

Document
d'Enregistrement
Universel
2020
Interparfums

Document d'Enregistrement Universel 2020 Interparfums

- 1** Rapport de gestion consolidé — 2
- 2** Responsabilité Sociale
des Entreprises — 16
- 3** Comptes consolidés — 24
- 4** Gouvernement d'Entreprise — 52
- 5** Comptes de la société mère — 72
- 6** Tableau de bord de
l'actionnaire — 90
- 7** Organigramme du Groupe — 104
- 8** Historique de la société — 106
- 9** Nominations et Prix
Corporate — 108
- 10** Organes de contrôle,
attestations et rapports — 110
- 11** Tables de concordances — 120



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 22 mars 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

1 Rapport de gestion consolidé

1 —	Activité et stratégie de la société	3
2 —	Évolution des données financières consolidées	6
3 —	Facteurs de risques	7
4 —	Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques	10
5 —	Risques financiers liés aux effets du changement climatique – mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	12
6 —	Responsabilité sociale des entreprises	12
7 —	Dividendes	13
8 —	Achat par la société de ses propres actions	13
9 —	Structure du Groupe	14
10 —	Parts de marché et concurrence	14
11 —	Événements postérieurs à la clôture et changements significatifs de la situation financière	14
12 —	Perspectives 2021	15

Informations financières historiques

En application de l'article 19 du Règlement Européen (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 2 et la partie 10 du Document de Référence numéro D.20-0402 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2020 (<https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2019.pdf>)
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 2 et la partie 9 du Document de Référence numéro D.19-0271 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2019 (<https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2018.pdf>)

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la société (www.interparfums-finance.fr/rapports-annuels/).

1 — Activité et stratégie de la société

1.1 — Descriptif de l'activité

La principale mission de la société est le développement de lignes de parfums de prestige.

Interparfums pilote dans son intégralité le cycle d'un parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Elle coordonne les différentes étapes depuis le marketing, l'olfaction, le flacon et le packaging jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication.

La société crée, fabrique et distribue des parfums sur la base de marques acquises en nom propre ou de contrats de licence conclus avec de grandes marques de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrat de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom à la société Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propres en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

La société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

La société commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint-venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisés dans les cosmétiques et des opérateurs duty free.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing d'Interparfums.

Par ailleurs, la société est également propriétaire de la marque Rochas pour la mode et les accessoires qu'elle exploite sous forme de contrats de licence signés avec des partenaires pour la création, la fabrication et la distribution dans le monde entier de la mode femme, chaussures et maroquinerie, la mode homme, les montres et bijoux et les lunettes sous la marque. Les revenus de licences basés sur un pourcentage des ventes réalisées par les partenaires sont inclus dans le chiffre d'affaires du Groupe.

1.2 — Stratégie

Par la création et le développement sur le long terme de lignes de parfums sur des marques de prestige, la stratégie du Groupe est de devenir un acteur majeur du marché mondial de la parfumerie sélective.

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de luxe sous licence exclusive ou en propre, dans l'univers de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires.

Le choix des marques repose sur leur notoriété, leur environnement global ainsi que sur des codes précis et identifiables, une histoire riche et une reconnaissance internationale.

Chaque marque est développée dans un réseau de distribution sélective, année après année, dans une optique d'implantation à moyen et long terme grâce à des lancements réguliers permettant de bâtir une offre produits variée.

1.2.1 — Stratégie de développement

Le caractère intuitif personnel de la relation des dirigeants historiques et fondateurs de la société avec leurs donneurs de licences est l'élément fondateur de la stratégie de l'entreprise.

En effet, la relation unique et privilégiée, développée au fil des années avec les marques, assortie de la compréhension de leur univers font de la société un partenaire atypique dans l'industrie.

Cette stratégie, volontairement très personnelle, permet aux dirigeants, de bénéficier régulièrement de nouvelles opportunités.

1.2.2 — Stratégie marketing

Pour chacune des marques et chacune des lignes, la société s'attèle à développer des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui « racontent une histoire ».

Dotée d'une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne, la société développe des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'à la communication via les réseaux sociaux.

1.2.3 — Stratégie industrielle

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la société en partenariat avec les concédants.

Le Groupe bénéficie d'une expertise industrielle de plus de trente ans, sa stratégie reposant sur une collaboration à long terme avec l'ensemble de ses partenaires (verrerie, cartonnage, fragrance, conditionnement...) ainsi que sur la maîtrise des processus de création et de production.

Les relations de confiance, développées depuis plusieurs années avec ses partenaires industriels ainsi que le fort niveau d'expertise de ces derniers permettent de mettre en place, ensemble, des processus industriels innovants et d'optimisation des performances.

La stratégie de production repose également sur la multiplicité des partenaires industriels afin de bénéficier de plusieurs sites de production pour le même produit. Les risques de défaillance de sous-traitants ainsi que l'optimisation des plans de production sont ainsi hautement maîtrisés.

1.2.4 — Stratégie en matière de distribution

Dotée d'un entrepôt logistique dédié, de 36 000 m² situé en France, la société dispose d'une force logistique réactive grâce à des délais de préparation de commandes très courts.

Les produits du Groupe sont distribués dans plus de 100 pays sur plus de 20 000 points de vente pour les principales marques grâce à un ensemble de partenaires

de longue date (filiales, agents, distributeurs). La société s'appuie sur des partenaires performants, respectant les chartes de qualité de chacune des marques. Des visites régulières chez les distributeurs, réalisées par une équipe de managers export pour l'étranger et une équipe d'attachés commerciaux pour le territoire français sont organisées tout au long de l'année afin de présenter les nouveaux produits, les plans marketing et les opérations d'animation et de Publicité sur le Lieu de Vente. Elles permettent à la société d'avoir l'assurance de la parfaite connaissance de ses produits et la complète adhésion de ses partenaires à l'histoire et l'univers des marques et des produits. Par ailleurs, l'ensemble des partenaires du monde entier est convié, tous les deux à trois ans à un séminaire durant lequel la société présente l'ensemble de ses marques et des projets pour les années à venir. Cette rencontre importante avec tous les distributeurs permet à la société de les associer étroitement au développement du Groupe.

1.2.5 — Stratégie organisationnelle

La société a la volonté de maintenir un esprit familial et une organisation souple dotée de relations hiérarchiques fonctionnelles permettant des processus courts et des prises de décisions rapides.

Dotée d'équipes spécialisées et expérimentées, la société souhaite maintenir un niveau d'expertise élevée dans tous les domaines (marketing, production, distribution, finance, juridique, informatique...).

Les collaborateurs du Groupe constituant le principal moteur de création de valeur, la stratégie de la société en la matière repose sur le développement de leur motivation et de leur épanouissement au travail ainsi que sur le partage de l'esprit «Interparfums» et de ses valeurs éthiques.

Enfin, la Direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

1.2.6 — Stratégie en matière de Responsabilité Sociale (RSE)

La société place, depuis des années, la stratégie RSE au centre de ses préoccupations en matière de responsabilité sociale et sociétale. N'étant pas une société dotée directement de l'outil industriel mais faisant appel à des partenaires externes, elle a longtemps considérée que les leviers dont elle disposait en matière de responsabilité industrielle étaient limités.

Pour autant, depuis quelques années, la société a initié un certain nombre d'actions visant à réduire son impact environnemental (cf éléments détaillés dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Afin d'accélérer son développement en la matière et devenir un contributeur actif de sa production industrielle, la société a constitué, en 2020, un Comité Exécutif RSE constitué de membres opérationnels afin de rédiger une stratégie précise assortie d'un plan d'action daté et d'indicateurs clefs quantifiables. Ce Comité est également investi d'une mission d'amélioration des aspects sociaux, sociétaux et de gouvernance.

1.3 — Faits marquants de l'exercice 2020

Février

— Lancement de la ligne *Coachs Dreams*

Coach Dreams est un parfum joyeux et espiègle. Il s'inspire de l'esprit insouciant et de la soif d'aventure des rêveurs du XXI^e siècle. En somme, il reflète l'euphorie d'un road-trip entre amis.

— Lancement de la ligne *Rochas Byzance*

La femme *Byzance* est une reine sensuelle, confiante et mystérieuse. Elle a le pouvoir de convaincre et de séduire. Sa vie est comme un conte de fées des temps modernes.

— Lancement de la ligne *L'Homme Rochas*

Reflet du chic parisien, il possède ce charme fou, irrésistible et résolument masculin. Alter ego de *Mademoiselle Rochas*, il incarne l'élégance d'un néo French lover.

Mars

— Lancement de la ligne *Montblanc Signature*

L'Eau de Parfum joue avec les contrastes en associant la sensualité d'une vanille enveloppante et la facette «propre» des muscs, pour un sillage addictif, chic et délicieusement féminin.

Mai

— Lancement de la ligne *Coach Man Blue*

Amoureux de l'aventure, son esprit libre et son tempérament positif font de lui un homme authentique.

— Lancement du duo *Places by Karl*

Le féminin *Paris 21 rue Saint Guillaume* est une fragrance florale chyprée, composée de rose, de jasmin et de gardenia avec des notes de mandarine, pamplemousse sur un fond boisé moderne et structuré de patchouli et santal.

Le masculin *New York Mercer Street* est un parfum qui dévoile un cœur de rhubarbe verte et de notes aromatiques, sur un lit de bois nobles au caractère affirmé et aux muscs cotonneux.

— Lancement de la ligne Boucheron *Rose d'Isparta*

Le tempérament effervescent du Gingembre, la texture de l'Ambrette et les volutes de l'Encens composent une tête mystique et captivante. Au cœur de ce parfum se dessine une sensualité exaltante, celle d'une Rose magnifique, soulignée par la douceur épicée d'un duo de Cannelle et de Safran.

Juin

— Moncler et Interparfums signent un accord de licence parfums

Le 11 juin, Moncler SpA, la marque iconique de luxe internationale, et Interparfums^{SA} ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif pour une durée de 6 ans contractuels (possibilité d'extension de 5 ans) pour la création, la production et la distribution de lignes de parfums sous la marque.

— Interparfums acquiert 25% du site www.origines-parfums.fr

Fin juin, les sociétés Interparfums et Divabox, propriétaire du site de e-commerce beauté *Origine s-parfums*, annoncent la signature d'un partenariat stratégique et capitalistique, aux termes duquel Interparfums détiendra 25% du capital de la société Divabox grâce à une augmentation de capital réservée.

Août

- Lancement de la ligne *Montblanc Legend Eau de Parfum*

L'homme *Montblanc Legend Eau de Parfum*... Confiant et assuré, il vit pleinement ses émotions, son courage et ses convictions. Sans dire un mot, on sent sa détermination, son charisme et son authenticité.

Septembre

- Lancement de la ligne Boucheron *Serpent Bohême*

Serpent Bohême incarne un esprit libre, l'indépendance, et l'élégance bien sûr, sans conventions ni diktats. Il célèbre la vie au jour le jour, guidé par le beau et le rêve.

- Lancement de la ligne Lanvin *Éclat d'Arpège Sheer*

Tout sourire et tendresse, *Éclat d'Arpège Sheers* inscrit résolument dans l'esprit d'*Éclat d'Arpège* et continue de célébrer l'amour.

Octobre

- Nouvelle attribution gratuite d'actions

Pour sa 21^e année consécutive, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Décembre

- Interparfums signe une promesse en vue de l'acquisition de son futur siège social

La société Interparfums a signé une promesse sous conditions suspensives en vue de l'acquisition de son futur siège social situé en plein cœur de Paris.

L'opération devrait être finalisée au printemps 2021 pour une installation prévue à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022. Cette opération, d'un montant de 125 millions d'euros hors taxes et frais annexes, sera financée à 90 % environ par un prêt bancaire.

1.4 — Évolution de l'activité de la société en 2020

Avec un chiffre d'affaires de 117 millions d'euros au 4^e trimestre 2020, en hausse de 1% à devises courantes et de 3% à devises constantes par rapport au 4^e trimestre 2019, Interparfums a renoué avec un niveau d'activité plus normatif. La reprise de l'activité constatée durant l'été et l'automne s'est confirmée en fin d'année, en particulier aux États-Unis. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de l'exercice 2020 a atteint ainsi 367,4 millions d'euros en baisse de 24,1% à taux de change courants et de 23,5% à taux de change constants par rapport à l'exercice 2019.

1.5 — Évolution par marque

<i>En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires</i>	2016	2017	2018	2019	2020
Montblanc	110,0 30,09 %	112,2 26,59 %	108,8 23,90 %	140,7 29,05 %	100,0 27,21 %
Jimmy Choo	81,7 22,35 %	96,2 22,80 %	99,6 21,88 %	103,5 21,37 %	73,8 20,08 %
Coach (6 mois d'activité en 2016)	20,9 5,72 %	50,9 12,06 %	84,4 18,54 %	86,5 17,86 %	81,1 22,08 %
Lanvin	56,1 15,34 %	57,5 13,63 %	59,0 12,96 %	52,1 10,76 %	32,9 8,97 %
Rochas	29,2 7,99 %	38,5 9,12 %	34,1 7,49 %	34,5 7,12 %	29,7 8,08 %
Boucheron	16,0 4,38 %	18,4 4,36 %	19,4 4,26 %	18,3 3,78 %	12,0 3,27 %
Van Cleef & Arpels	19,1 5,22 %	17,2 4,08 %	13,6 2,99 %	15,3 3,16 %	10,4 2,83 %
Karl Lagerfeld	6,5 1,78 %	8,8 2,09 %	12,6 2,77 %	14,0 2,89 %	11,4 3,11 %
Paul Smith	9,2 2,52 %	6,7 1,59 %	6,6 1,45 %	5,6 1,16 %	3,7 0,99 %
S.T. Dupont	5,4 1,48 %	4,8 1,14 %	5,7 1,25 %	4,8 0,99 %	3,2 0,87 %
Kate Spade (4 mois d'activité en 2020)	- -	- -	- -	- -	2,7 0,74 %
Repetto	5,0 1,37 %	3,8 0,90 %	4,6 1,01 %	2,8 0,58 %	1,4 0,37 %
Autres	4,5 1,23 %	4,6 1,09 %	4,7 1,03 %	4,3 0,89 %	3,8 1,04 %
Ventes parfums	363,6	419,6	453,1	482,4	366,1
Revenus de licences mode Rochas	2,0	2,4	2,2	2,0	1,3
Total chiffre d'affaires	365,6	422,0	455,3	484,4	367,4

Le chiffre d'affaires des parfums Montblanc a atteint 100 millions d'euros en 2020. Après un fort repli au premier semestre, amplifié par un effet de base défavorable lié au lancement de la ligne masculine *Montblanc Explorer* début 2019, les parfums Montblanc ont retrouvé progressivement leur niveau d'activité avec des ventes supérieures à 32 millions d'euros au 4^e trimestre.

Grâce au lancement de la ligne *Coach Dreams* en tout début d'année et à un dernier trimestre dynamique, en croissance de près de 10%, les parfums Coach ont à nouveau dépassé les 80 millions d'euros de chiffre d'affaires, traduisant une implantation solide depuis leur lancement en 2016.

Les parfums Jimmy Choo ont réalisé un chiffre d'affaires de 74 millions d'euros en baisse de 29%. La performance

globale aura été impactée par un effet de base défavorable lié au lancement de la ligne masculine *Urban Hero* en septembre 2019, par le poids de la crise sanitaire sur les marchés clés de la marque et par le décalage du lancement de la ligne féminine *I Want Choo* sur 2021.

En l'absence de lancement majeur et dans un contexte difficile sur plusieurs marchés clés de la marque, notamment l'Europe de l'Est, les parfums Lanvin ont reculé de 37%.

Les parfums Rochas ont affiché un chiffre d'affaires de près de 30 millions d'euros, en repli limité grâce au lancement de la ligne *L'Homme Rochas* au début de l'année. Le lancement au printemps d'une nouvelle ligne féminine devrait dynamiser l'activité de la marque.

1.6 — Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2019	2020
Amérique du Nord	151,7	126,0
Amérique du Sud	35,0	25,6
Asie	67,9	51,7
Europe de l'Est	42,6	25,6
Europe de l'Ouest	91,6	66,8
France	36,9	31,8
Moyen-Orient	51,2	34,2
Afrique	5,5	4,3
Chiffre d'affaires Parfums	482,3	366,0
Revenus de licences mode Rochas	2,0	1,3
Total chiffre d'affaires	484,3	367,4

Dans un marché en amélioration sensible depuis plusieurs mois, Interparfums a réalisé une très belle fin d'année en Amérique du Nord, portée par une croissance de 16% au 4^e trimestre 2020. Le succès des parfums Coach a permis de limiter le recul sur l'ensemble de l'année.

La reprise lente des marchés des parfums et cosmétiques en Europe de l'Est, notamment en Russie, a pesé sur

l'ensemble des marques, plus particulièrement sur les parfums Lanvin, en baisse de plus de 50% sur la zone.

Le Moyen-Orient et l'Amérique du Sud ont confirmé les améliorations constatées au 3^e trimestre avec des croissances respectives de 22% et 10% au 4^e trimestre.

Enfin, dans un marché des parfums et cosmétiques en repli de près de 20%⁽¹⁾, la France a résisté notamment grâce aux bonnes performances des parfums Rochas et Montblanc.

2 — Évolution des données financières consolidées

2.1 — Évolution des résultats

En millions d'euros	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	422,0	455,3	484,3	367,4
% à l'international	91,1%	92,3%	92,4%	91,3%
Résultat opérationnel	60,0	66,2	73,1	46,9
% du chiffre d'affaires	14,2%	14,5%	15,1%	12,8%
Résultat net part du Groupe	40,0	47,2	50,6	30,7
% du chiffre d'affaires	9,5%	10,4%	10,5%	8,4%

L'efficacité des mesures prises au printemps conjuguée à la souplesse du modèle économique ont permis à la société d'ajuster rapidement, et de façon proportionnée, ses dépenses opérationnelles, notamment en termes de marketing et publicité.

Avec un contrôle rigoureux de l'ensemble de ses charges, la marge opérationnelle de l'exercice 2020 atteint ainsi 12,8%. Si l'appréciation de la parité Euro/Dollar sur la seconde partie de l'année a pesé sur le résultat de change, la marge nette se maintient à un niveau élevé de 8,4%.

(1) Source : NPD France.

2.2 — Évolution des principaux postes du bilan

En millions d'euros	2019	2020
Actifs non courants	188,6	201,6
Stocks	106,5	92,5
Clients	93,7	86,0
Actifs financiers courants	106,6	103,2
Trésorerie	99,1	125,0
Capitaux propres part du Groupe	462,8	492,5
Emprunts et dettes financières	10,0	11,0
Fournisseurs	63,7	51,3

Alors que la trésorerie du premier semestre avait mécaniquement baissé du fait du fort recul des ventes sur la période, celle du second semestre a progressé de 60 millions d'euros pour atteindre 217 millions d'euros au 31 décembre 2020, grâce à une forte reprise de l'activité depuis juillet et à une gestion serrée du besoin

en fonds de roulement, notamment des créances clients. Le montant des capitaux propres s'élève, quant à lui, à près de 500 millions d'euros et représente 80 % du total bilan, reflétant ainsi la solidité financière de la société.

3 — Facteurs de risques

Conformément au règlement européen 2017-1129 article 16, la société a limité la présentation aux risques qui lui sont spécifiques, soit par la nature de son activité, soit par la particularité de certaines de ses opérations.

Les risques génériques de la société sont donc exclus de cette classification.

La société présente une cartographie des risques classés en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle est schématisée ci-dessous afin de visualiser les enjeux, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent.

L'élaboration de cette cartographie a permis d'aboutir, après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour gérer ces risques, à une classification

des risques en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels, les risques financiers et les risques juridiques.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Concernant les risques liés à la pandémie du Covid-19 et afin d'en appréhender avec facilité la portée dans son ensemble, la société a choisi de les inclure dans les matrices de risques spécifiques mais d'en proposer une synthèse reproduite dans l'encart ci-après.

Risques liés à la pandémie du Covid-19

La communauté internationale est confrontée à une situation sanitaire sans précédent dont l'évolution et la durée très incertaines ne permettent pas au Groupe d'avoir une vision à long terme de la portée de cette crise. Pour autant, elle aura réussi, en 2020, à sauvegarder à la fois, ses résultats et ses marges, grâce à une gestion précoce de la réduction de ses coûts et à une bonne reprise d'activité sur la fin de l'année mais également la totalité de ses emplois. Par ailleurs, la priorité absolue du Groupe sur l'année 2020 a été d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs. Certaines équipes Interparfums ayant une activité compatible avec le télétravail, tous les outils nécessaires ont été mis à leur disposition, préservant ainsi au mieux leur santé et leur productivité. Même si les impacts défavorables de cette épidémie sont difficilement quantifiables dans la durée, le Groupe a qualifié le risque avec un niveau d'occurrence moyen et un impact financier potentiel élevé.

La production étant essentiellement concentrée sur la France et l'Europe, l'épidémie du coronavirus a eu un impact maîtrisé sur l'approvisionnement en produits finis. Par ailleurs, le niveau des stocks étant important, il a permis de faire face à la demande

des clients et de piloter les plannings de production futurs pour tenir compte de l'activité des usines de production.

Enfin, les mesures imposées pour les autorités sur la première moitié de l'année ont provoqué la fermeture de la quasi-totalité des points de ventes sur l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe opère ayant entraîné un impact direct et significatif sur le chiffre d'affaires. Cette situation s'est fortement améliorée sur la deuxième partie de l'année et sur le début de l'année 2021 permettant de retrouver un niveau de chiffre d'affaires plus normatif. Toutefois, cette situation pourrait encore évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de la conséquence d'éventuelles nouvelles mesures.

Dans ce contexte, de nombreux plans de dépenses de publicité, ainsi que les lancements majeurs prévus, ont été décalés au début de l'année 2021. Les plannings d'approvisionnement et de conditionnement ont été revus sur les mois à venir, allégés sur certaines lignes ou projets secondaires, et renforcés sur les lignes phares du catalogue, en parfaite adéquation avec la politique de stocks élevés du Groupe.

Pour autant, cette situation a généré de façon très ponctuelle des retards ou des défauts de paiement. En fin d'année 2020, la société a constaté que la quasi-totalité de ses créances clients a été recouvrée. Concernant les créances inscrites au bilan au 31 décembre 2020, seule une créance non couverte par les assurances-crédit présente un fort risque de non-recouvrabilité (à hauteur de 1,8 millions d'euros) et a été provisionnée à 100%. Dans ce contexte de crise sanitaire inédite qui pourrait potentiellement avoir des effets négatifs sur les conditions de financement, le Groupe dispose d'une trésorerie importante (près de 230 millions d'euros au 31 décembre 2020). Pour autant, avec pour objectif de préserver son besoin en fonds de roulement, indispensable à la continuation sereine de l'activité, la société a revu et ajusté l'ensemble de ses dépenses, notamment opérationnelles et opère un strict suivi de ces coûts administratifs. Elle a également décidé la suppression du dividende à verser au titre de l'exercice 2019. La Direction du

Groupe, assistée par les directions opérationnelles, assure un suivi d'évaluation régulier des effets négatifs de cette crise. Il a été élaboré un Plan de Continuité d'Activité qui prévoit en particulier des mesures de protection des salariés du Groupe et des sous-traitants, la possibilité de recours au télétravail pour tous les salariés dont l'activité le permet, la généralisation de campagnes de communication interne à destination des collaborateurs du Groupe, la continuité des relations avec les clients et enfin l'adaptation de ses plans de production et de lancement afin d'être en mesure de poursuivre son activité.

Pour une compréhension d'ensemble de l'impact de l'épidémie du Covid-19 sur les activités, opérations ou organisation du Groupe, ce paragraphe peut être complété par la lecture des paragraphes 7 «dividendes», 12 «perspectives» de cette présente partie, ainsi que de la partie 3 «Comptes consolidés» du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.1 — Synthèse des principaux risques identifiés

Niveau de risque	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> sensibilité des capitaux propres perte de concessions de licences Pandémie Covid-19 		
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> protection des marques / propriété intellectuelle approvisionnement qualité et sécurité des produits 	<ul style="list-style-type: none"> variation des taux de change répartition géographique et géopolitique 	
	Faible	<ul style="list-style-type: none"> image et réputation 		
		Faible	Moyenne	Élevée
		Probabilité d'occurrence		

3.2 — Les risques liés à l'activité

3.2.1 — Risque lié à la perte de concessions de licences

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système des licences consiste pour une marque de prêt à porter, de joaillerie ou d'accessoires à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.</p>	<p>De nombreux facteurs tendent à limiter, voire annuler, ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> — durée des contrats (dix ans et plus) ; les prochaines échéances de renouvellement des 3 principales licences étant lointaines (2025, 2026, 2031) ; — possibilité de renouvellement anticipé ; — portefeuille diversifié de marques ; — caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation,...) ; — faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ; — recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille. <p>De plus, la société détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi l'impact potentiel du risque de non-renouvellement de contrats de licence.</p>

3.2.2 — Risque géopolitique, sanitaire et répartition géographique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.</p> <p>Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires hors de France et notamment 9 % au Moyen-Orient, 7 % en Amérique du Sud et 3 % en Russie, pays où l'instabilité géopolitique est suivie par les services chargés notamment du recouvrement des créances.</p> <p>Une part d'environ 6 % du chiffre d'affaires est également réalisée au Royaume-Uni avec des effets du Brexit qui devraient être limités pour le Groupe.</p> <p>D'une manière générale, la société est en veille permanente sur l'ensemble des marchés sur lesquels elle opère.</p>	<p>Compte tenu de la politique menée par la société en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 concernant les pays dits à risques.</p> <p>De plus, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, la société a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes et de Coface sur une partie importante des créances clients export.</p>

3.2.3 — Risque lié à l'image et la réputation

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>La réputation de l'entreprise est principalement caractérisée par l'image de ses marques qui font partie du capital intellectuel de la société et reconnue pour la qualité et la désirabilité de ses produits. Cet atout peut constituer une faiblesse en cas d'atteinte à l'image et la réputation de ces dernières, basée sur des faits avérés ou non, quelle que soit sa nature ou son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse), de bonne ou de mauvaise foi. Les risques associés sont un risque sur l'image de la société et de ses valeurs et donc à terme éventuellement sur ses ventes, ses activités et son développement.</p>	<p>La société défend des valeurs fortes et entretient des relations étroites tant avec ses concédants, ses parties prenantes externes (clients et fournisseurs) et ses collaborateurs.</p> <p>Par des produits de qualité, le choix des fournisseurs et de l'outil industriel, le choix d'un réseau de distribution sélectif ainsi que la gestion collaborative des salariés, elle limite, de fait, le risque de diffusion d'une information négative à son égard.</p> <p>Par ailleurs, l'adhésion des parties prenantes et des collaborateurs aux chartes d'éthique et de bonne conduite mise en place par le Groupe vise à limiter fortement les impacts négatifs de ces éléments.</p>

3.3 — Les risques industriels

3.3.1 — Risque lié aux approvisionnements et à la production

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>L'approvisionnement des usines en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser.</p>	<p>Pour réduire ce risque, la société met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'elle utilise.</p> <p>Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent à la société de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.</p>

3.3.2 — Risque lié à la qualité et sécurité des produits

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>La sécurité des consommateurs utilisant les produits de la société est un engagement prérequis dans le processus de fabrication. Une non-conformité législative ou réglementaire des produits tout au long du processus de fabrication pourrait entraîner la destruction ou le rappel des produits incriminés.</p>	<p>Le service réglementaire au sein du Département Production et Supply Chain est chargé de contrôler les formulations de nos produits. Le service Qualité, quant à lui, contrôle en permanence les défauts et non-conformité pouvant apparaître chez les sous-traitants sur toute la chaîne de production.</p>

3.4 — Les risques financiers

3.4.1 — Risques de sensibilité des capitaux propres et des résultats

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels représentant le droit d'entrée des licences ou le prix d'achat des marques en propre dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature.	Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres par le résultat serait à enregistrer. Toutefois, les 3 principales marques du portefeuille, représentant 69 % du chiffre d'affaires, n'ont donné lieu à aucun paiement de droits d'entrée. Seule une diminution de l'activité sur les autres marques et notamment sur les marques en propre pourrait contraindre la société à enregistrer une dépréciation. Cette probabilité resterait toutefois limitée.

3.4.2 — Risque de change

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (46,6 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,2 % des ventes) et sur le Yen Japonais (1,1 % des ventes).	La politique de risque de change de la société vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

3.5 — Les risques juridiques

3.5.1 — Propriété intellectuelle

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Les marques de la société sont des actifs incorporels stratégiques pour le Groupe protégés dans les pays dans lesquels les marques sont commercialisées. La commercialisation d'un produit dont la marque serait déjà utilisée par d'autres sociétés ou le non-renouvellement de la protection de marques importantes dans le portefeuille pourraient entraîner des litiges puis des demandes de destruction des stocks concernés.	Les recherches d'antériorité et le suivi des enregistrements et de renouvellement sur la durée de vie de la marque sont des axes prioritaires pour la société et font l'objet d'une vigilance spécifique confiée à un service dédié au sein du département juridique. Ce service, doté d'outils performants, assure, pour le monde entier, la gestion et la défense de ces droits de propriété intellectuelle.

4 — Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques

La société a mis en place des procédures de Contrôle Interne et des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au Nasdaq de New York. Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008.

Sur la base du référentiel COSO 2013, la société a défini et mis en œuvre un ensemble de dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne comprenant des règles de conduite et des procédures adaptées à l'organisation de la société.

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société et de ses licences de marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser et motiver les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de Contrôle Interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

4.1 — Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques ;
- analyse annuelle des risques afin d'examiner les conséquences potentielles ;
- traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté à la société, en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques. Un diagnostic approfondi de la séparation des tâches opérationnelles et des tâches de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

Le Conseil d'administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'actions correctifs qui lui sont associés.

4.2 — Dispositif de Contrôle Interne

Le Contrôle Interne de la société est déployé par une équipe de Responsables et de Directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'administration.

4.2.1 — Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel composé des Directions Commerciales Export et France, Direction Marketing et Direction Production et Développement ;
- le pôle fonctionnel composé des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique, Juridique et Communication Corporate.

Par ailleurs et du fait de sa taille et de sa structure opérationnelle, seule la filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc, est incluse dans le périmètre des tests d'efficacité du système de Contrôle Interne depuis l'année 2011. De plus, la société consolide six autres filiales étrangères qui appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.2.2 — Outils du dispositif de Contrôle Interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de Contrôle Interne et gestion des risques mis en œuvre au sein de la société. Ainsi, la société a notamment mis en place les outils suivants :

- Code de bonne conduite

Il décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes.

- Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne.

- Procédure d'alerte professionnelle

Elle rappelle que chaque collaborateur estimant avoir des doutes légitimes sur les pratiques de la société dans les domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption est invité à contacter un administrateur indépendant désigné dans cette procédure sans qu'il n'encoure aucune sanction de quelque nature que ce soit.

- Liste d'initiés

En application de l'article 18 du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché dit Règlement *MAR (Market Abuse Regulation)*, les collaborateurs ayant accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de l'entreprise. Ils s'engagent ainsi à respecter les limites imposées par l'article 8 du même Règlement en matière de divulgation de l'information privilégiée, d'acquisition et/ou de cession de titres de la société, directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant accès aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

4.2.3 — Acteurs clés du pilotage du Contrôle Interne

La mise en place du dispositif de Contrôle Interne se décline à tous les niveaux de la société. Le pilotage de ce dispositif est quant à lui assuré par les acteurs suivants : le Conseil d'administration, la Direction Générale, le Comité de Direction, la Direction Financière et notamment le Département du Contrôle Interne rattaché à la Direction Financière.

4.2.4 — Procédures de Contrôle Interne

Les procédures de Contrôle Interne, tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la société.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes suivants identifiés comme étant des zones de risques : Les processus opérationnels (ventes/clients, achats/fournisseurs et gestion des stocks), les processus comptables et financiers (Trésorerie, gestion budgétaire, élaboration des informations financières et comptables, gestion des systèmes d'information).

Le référentiel de Contrôle Interne s'appuie de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP. Cette base de travail permet d'automatiser un grand nombre de contrôles renforçant ainsi leur efficacité.

Par ailleurs, la société dispose d'un outil spécifique de Contrôle Interne qui permet de contrôler l'ensemble des opérations comptables et de détecter d'éventuelles erreurs, omissions ou opérations frauduleuses de façon exhaustive.

4.2.5 — Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

4.2.5.1 — Production comptable

Le processus de Contrôle Interne relatif à la production comptable est mis en œuvre à partir de dispositifs basés sur une organisation planifiée de la clôture des comptes, une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles, une analyse de la pertinence des informations reportées et un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

4.2.5.2 — Arrêté des comptes et production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes sont basées sur des instructions et un calendrier émanant de la Direction Financière définissant les tâches précises de chaque intervenant dans ce processus.

L'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

4.2.5.3 — Communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

4.3 — Surveillance du dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques

Cette surveillance est réalisée par le biais d'un plan d'évaluation des procédures internes.

Cette démarche d'évaluation est mise en œuvre, chaque année, à partir d'une identification des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les Directions Opérationnelles concernées.

Les tests de Contrôle Interne sont réalisés en conformité avec les dispositions de la loi américaine Sarbanes Oxley avec pour base matricielle le référentiel COSO 2013.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation ou d'actions correctives des faiblesses du Contrôle Interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

À l'issue de cette phase d'évaluation, les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les porte à la connaissance du Conseil d'administration. Au cours de l'année 2020, il a été ainsi réalisé 110 contrôles couvrant 39 zones de risques. Le périmètre de l'évaluation est identique à celui de 2019.

Les évaluations réalisées au sein de la société n'ont pas révélé de déficiences significatives de nature à remettre en cause la pertinence du Contrôle Interne.

4.4 — Relations avec les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux annuels et consolidés semestriels et annuels. Pour cela, ils organisent leurs travaux de la façon suivante :

- revue préalable des procédures du Groupe et des tests de Contrôle Interne ;
- réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission ;
- revue limitée ou audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

5 — Risques financiers liés aux effets du changement climatique – mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone

En raison de son secteur d'activité, Interparfums ne prévoit pas de risques réglementaires, ou dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe.

Pour autant, conscient de son impact lié à l'émission de gaz à effet de serre, notamment par notre système

logistique, l'entreprise est soucieuse de limiter son empreinte carbone.

À cet effet, le Groupe a initié un plan d'action pour optimiser les flux de transport en réduisant le nombre de kilomètres parcourus et en optimisant la charge des camions. Cette information est détaillée ci-après dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

6 — Responsabilité sociale des entreprises

La responsabilité sociale des entreprises présentant les engagements du Groupe dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux est présentée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7 — Dividendes

Dans le passé, la distribution de dividendes a représenté jusqu'à 65% du résultat net annuel consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance.

En raison de la situation sanitaire et du manque de visibilité dont disposait le Groupe au moment de l'Assemblée Générale 2020, le Conseil d'administration

a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

En 2021, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 0,55 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Évolution du dividende au titre de :	2016	2017	2018	2019
Versé en :	2017	2018	2019	2020
Dividende par action historique	0,55 €	0,67 €	0,71 €	- €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,38 €	0,50 €	0,59 €	- €
Variation annuelle sur dividende ajusté	21%	35%	17%	- %

8 — Achat par la société de ses propres actions

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 23 avril 2021.

8.1 — Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 23 avril 2021 est appelée à renouveler, dans sa treizième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par la présente Assemblée dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

8.2 — Part maximale du capital – Prix maximal d'achat

Extrait de la treizième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 avril 2021 :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 155 965 227 euros.

8.3 — Durée du programme de rachat

Conformément à la treizième résolution soumise à l'Assemblée Générale du 23 avril 2021, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 23 octobre 2021.

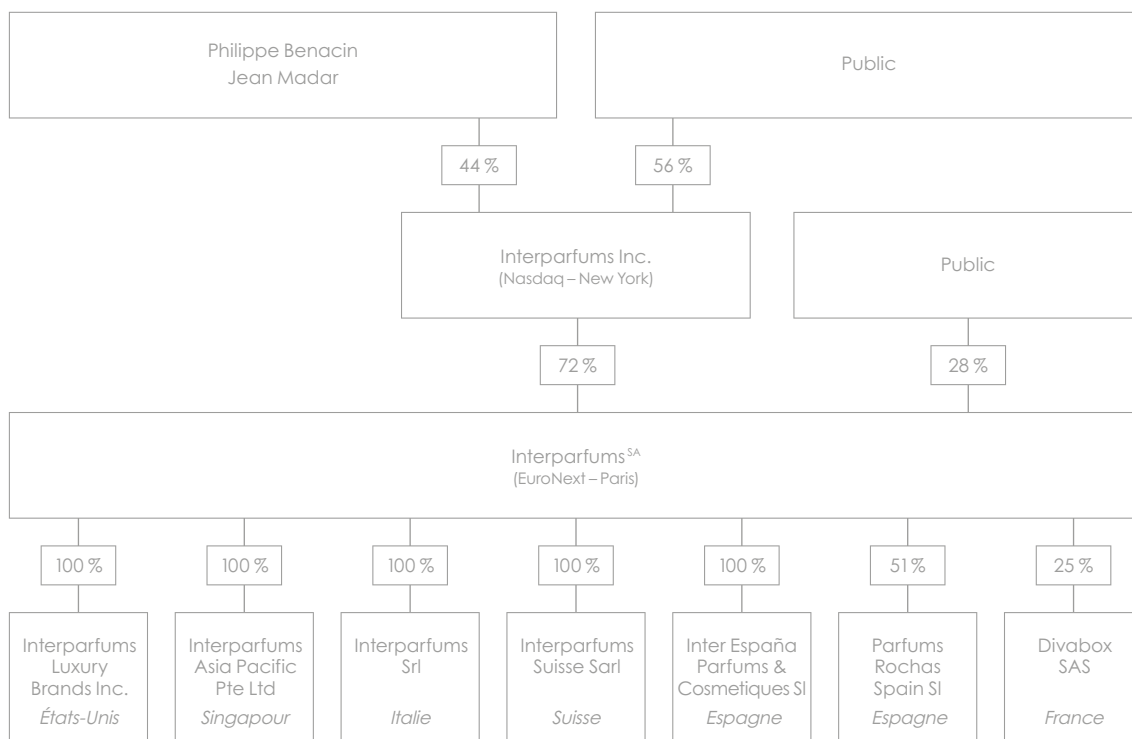
Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article L.212-13 du Règlement Général de l'AMF.

8.4 — Bilan du précédent programme de rachat d'achat

Les opérations de l'année 2020 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.10.3 « Actions propres » de l'annexe aux comptes consolidés.

9 — Structure du Groupe

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2020 :



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Tableau de bord de l'actionnaire ».

10 — Parts de marché et concurrence

10.1 — Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 2% de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du Groupe se situerait entre 1% et 4% des importations de parfumerie française.

Le marché mondial du parfum est de l'ordre de 25 milliards d'euros.

Source interne.

10.2 — La concurrence

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des départements

parfumerie affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Les principaux groupes du secteur sont L'Oréal, Coty ou Shiseido pour les marques sous licence et LVMH (Christian Dior, Guerlain, Givenchy, Kenzo, Bulgari), Estée Lauder, Chanel et Puig pour les marques en propre.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement. Le business model repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

11 — Événements postérieurs à la clôture et changements significatifs de la situation financière

Néant.

12 — Perspectives 2021

Si l'année 2020 n'a pas été une année facile, elle nous a rendus plus forts pour répondre aux enjeux à venir. Elle a aussi été marquée par plusieurs opérations stratégiques, dont la signature de la licence Moncler. Avec un plan de lancements important, notamment une ligne à faible impact environnemental sur les parfums Rochas, et une activité particulièrement dynamique au cours de ces dernières semaines, l'année 2021 se présente favorablement pour l'instant malgré une visibilité toujours réduite. Notre budget interne, construit sur une base de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires, reste d'actualité.

Dans ce contexte inédit, la société a réalisé une très bonne performance financière en 2020, en parvenant à maintenir une rentabilité opérationnelle particulièrement élevée, proche des 13%. Dans un contexte d'augmentation significative des dépenses de marketing et publicité, nécessaire pour accompagner le retour de la croissance, la société anticipe une marge opérationnelle de l'ordre de 12% en 2021.

2 Responsabilité Sociale des Entreprises

1 — Responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles	17
2 — Responsabilités envers les collaborateurs	19
3 — Respect de l'environnement et Responsabilités envers la société	21

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence.

Le Groupe développe, d'année en année, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses Directions Opérationnelles et Directions Fonctionnelles en impliquant l'ensemble du personnel et identifie ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles, les collaborateurs et la Société.

Depuis de nombreuses années, Interparfums a choisi d'intégrer un volet social et sociétal important dans son développement, basé notamment sur une politique sociale attractive et sur des relations solides avec ses partenaires. C'est cette approche qui a aidé le Groupe à traverser l'année 2020 avec une souplesse et une résilience ayant permis de sauvegarder aussi bien les valeurs inhérentes au Groupe que ses performances financières.

Sur le plan environnemental, la société, ne disposant pas d'outils industriels en propre, avait jusqu'à maintenant choisi d'accompagner ses partenaires industriels en exprimant une exigence de qualité, d'utilisation des Bonnes Pratiques de Fabrication et de recours à l'innovation. La construction d'un entrepôt à Haute Qualité Environnementale en 2011 et un sourcing à plus

de 80% en Europe témoignent d'ailleurs des efforts réalisés au cours des dernières années.

Aujourd'hui, compte tenu des enjeux en termes de protection de la planète, Interparfums entend désormais devenir un contributeur actif sur le volet environnemental.

Pour appuyer cette démarche, elle vient, à l'initiative de la Direction Générale, de créer un Comité Exécutif RSE, composé des Directions Opérations & Supply Chain, Ressources Humaines, Juridique et Communication, dont le rôle va consister à formaliser la stratégie RSE de la société avec l'ambition :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, notamment, la formalisation d'une « Charte Employeur Responsable » et le renforcement du plan de formation des collaborateurs ;
- de réduire son empreinte écologique grâce, notamment, à la mise en place d'un cahier des charges éco-optimisé incluant la réduction de l'utilisation du plastique, du carton et du verre sur chacun des produits développés.

Le lancement d'une première ligne à faible impact environnemental chez Rochas en 2021 en sera la première pierre...

1 — Responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums affiche les enjeux suivants :

- maintenir un niveau élevé de relation avec ses donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes ;
- développer des partenariats à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations ;
- développer des relations durables et de confiance avec ses clients distributeurs.

1.1 — Relations avec les donneurs de licences

Depuis son premier contrat signé en 1988, Interparfums a développé un portefeuille important de marques de luxe sous licence. Le contact avec les Maisons est systématiquement initié par les dirigeants historiques qui développent puis entretiennent une relation étroite avec les concédants, donneurs de licence. C'est dans la compréhension de leur univers puis les propositions de produits respectant les codes uniques de chacune des marques que la relation devient unique et privilégiée.

C'est par une collaboration étroite entre les services marketing et les Maisons, accrue au fil des ans, que les produits sont développés en fonction des désirs et des collections de chacune des marques afin de proposer un parfum unique et représentatif de valeurs communes.

La taille humaine des équipes et des interlocuteurs permanents et privilégiés permettent de développer une parfaite connaissance de l'univers, entretenue au fil des ans afin de proposer aux marques des produits de qualité venant soutenir leur image de marque.

1.2 — Partenariat durable avec les partenaires industriels

1.2.1 — Par un partage d'information et des relations de confiance avec les partenaires industriels

Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance de très long terme avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix de la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

La société a mis en place un cahier des charges sur les achats et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication « B.P.F » chez ses sous-traitants. Elle n'a pas jugé utile de contraindre ses partenaires à des chartes d'achats responsables de ses fournisseurs et sous-traitants les plus significatifs qui disposent déjà de chartes éthiques et/ou de chartes d'engagements environnementaux et sociaux et qui font régulièrement l'objet d'audits.

Les cahiers des charges et le portail constituent le socle des engagements de la société pour une collaboration étroite et constructive avec ses fournisseurs et partenaires.

En ce sens, le Groupe a déployé un système d'échanges d'informations via une interface web réservée aux fournisseurs. Ce système intègre l'échange des plans d'approvisionnement, l'émission des commandes et de leur accusé de réception. La majorité des fournisseurs est équipée de cet outil de communication.

Ainsi, le cadre que la société s'est fixé dans ses actions à mener de concert avec ses fournisseurs et sous-traitants, comprend des engagements d'optimisation des performances et d'une communication fluide et transparente par le biais de l'utilisation de ce portail fournisseur. Ce portail permet d'identifier les besoins de la société et des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. La société accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondent pas aux attentes.

C'est dans ce contexte que la société a mis en œuvre des indicateurs de performances des fournisseurs, notamment l'OTIF («On Time In Full»), à partir des éléments recueillis par le portail. Ces indicateurs constituent autant d'éléments délivrant des informations sur les capacités des fournisseurs à s'adapter aux besoins actuels et à évoluer pour répondre aux besoins futurs de la société.

Par le biais des cahiers des charges et du portail, la société et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de la réalisation de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

La société a également mis en place un programme de «business review» avec la participation de ses fournisseurs. Cette revue a pour objet d'établir un bilan de l'activité de l'année passée et la détermination des actions et besoins de chacun des partenaires pour l'année suivante.

Dans ce cadre collaboratif s'inscrit, par ailleurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires de la société. Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés de par leur taille et leur infrastructure. La société a mis en place une veille afin d'identifier les sociétés qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

La vigilance de la société se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en termes d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités.

Par ailleurs, la société a engagé, depuis quelques années, une sécurisation de ses achats sur un certain nombre de composants critiques de nos lignes stratégiques. Cela s'est traduit par un dédoublement de nos moules et outillages chez 2 fournisseurs différents.

Le cas échéant, la société peut également envisager un désengagement vis-à-vis du fournisseur concerné de manière anticipée et progressive en fonction du contexte de cette dépendance. D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, la société

invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre la société dans une situation à risque en termes d'approvisionnement, qui de ce fait pourra convenir avec son fournisseur d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

1.2.2 — Par l'application des normes de Bonnes Pratiques de Fabrication avec les conditionneurs

La norme internationale ISO 22716 des Bonnes Pratiques de Fabrication donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Cette norme a donné l'obligation aux conditionneurs, à compter de juillet 2013, de se mettre en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication. Les autres sous-traitants comme les verriers et fournisseurs de matières premières ne sont pas concernés par cette norme.

Le Groupe a identifié les avantages suivants pouvant découler de cette norme :

- la maîtrise des facteurs pouvant avoir un risque sur la qualité des produits cosmétiques ;
- la diminution des risques de confusion, de détérioration, de contamination et d'erreur ;
- une plus grande vigilance du personnel dans l'exercice des activités ;
- la garantie d'un produit de qualité.

Dans ce contexte réglementaire, des campagnes d'audit régulières de toutes les usines de conditionnement réalisées par le service Qualité selon la norme ISO 22716 ont été mises en place. La finalité de ces audits est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité de leurs activités. Toutes les activités des usines ont été revues : processus de réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. Ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums.

Les missions principales du service Qualité consistent dans :

- la consolidation du cahier des charges qualité et son implémentation chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- évaluer et mesurer la performance Qualité de ses sous-traitants et fournisseurs ;
- le renforcement et le suivi qualité des processus d'approvisionnements et de production ;
- le suivi des audits des Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- la mise en place d'indicateurs qualité ;
- le suivi des non-conformités et des actions correctives chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le suivi des réclamations clients.

1.2.3 — Par les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe assure la mise sur le marché des produits cosmétiques qu'elle commercialise et est donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé. À ce titre, le Groupe fait pratiquer des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément au règlement CE 1223/2009, aucun de ces tests n'est effectué sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture.

Il a pris en compte le règlement REACH (Directive CE N° 1907/2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe. Il n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé

à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

1.3 — Relations de confiance avec ses clients distributeurs

Chaque continent, chaque région du monde ayant ses goûts propres, son identité et sa culture olfactive, mais aussi sa sensibilité et son attachement à une marque, il n'est pas de destination unique.

Interparfums a développé des relations de longue date avec ses distributeurs, dans chacun des pays ou zones dans lesquelles elle est présente. Ce sont plus de 60 collaborateurs qui déploient leur expertise en France et dans plus de 100 pays au service de la distribution de ses parfums.

Tous les deux à trois ans, Interparfums organise un séminaire de plusieurs jours dans lequel elle réunit l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Ce séminaire est l'occasion de présenter toutes les marques et l'ensemble des produits proposés, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe et pour les distributeurs de rencontrer les collaborateurs avec lesquels ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration.

2 — Responsabilités envers les collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe constituent son principal moteur de création de valeur, leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de notre développement.

Dans ce contexte, les principaux enjeux sociaux sont :

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- l'égalité professionnelle ;
- le respect du dialogue social ;
- la qualité des conditions de travail ;
- le souci de préserver la santé et la sécurité de chacun ;
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

2.1 — Le management et le sentiment d'appartenance

Avec un management très familial et proche des collaborateurs, chacun est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise. La Direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

Des communications hebdomadaires et des réunions d'informations régulières concernant l'évolution de l'activité permettent aux collaborateurs d'être au fait des attentes du management et du marché. La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

Le partage de l'esprit «Interparfums», passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des collaborateurs au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelée «Code de bonne conduite», à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

En 2017, le Groupe a également mis en place une charte relative au droit à la déconnexion, à laquelle chacun des collaborateurs a adhéré.

2.2 — L'égalité de traitement et l'évolution des compétences

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante pour chaque recrutement. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux entrants. Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de sexes sont autant de richesses qui font la force de ses équipes, premier atout de l'entreprise.

Interparfums emploie 72% de femmes. 56% des postes à responsabilité (postes de Direction) sont occupés par des femmes en 2020 contre 58% en 2019.

Après deux campagnes de sensibilisation auprès des collaborateurs en 2019 et 2020, deux collaborateurs de la société se sont vus reconnaître la qualité de travailleur handicapés via la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). De plus, la société a conclu, en 2019, un contrat avec « Les papillons de jour », Agence de Communication Globale et Entreprise Adaptée, afin, entre autres, de mener un certain nombre d'actions de sensibilisation autour de la question du handicap à destination de ses collaborateurs. Ainsi, la société participe indirectement à l'emploi de personnes en situation de handicap et lutte contre l'exclusion et la discrimination de ces personnes. Par exemple, la société a choisi de faire appel à une Entreprise Adaptée (EA) pour le conditionnement des coffrets de parfums et un Établissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) pour la préparation de shopping bag pour la présentation des nouveautés parfums à la presse. En 2020, le coût total de ces prestations de services confiées représente 697 728 euros.

Par ailleurs, des plans d'actions en faveur de l'emploi des seniors et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont mis en place dans le Groupe.

La qualité du travail effectué par les équipes est renforcée tout au long de la carrière des collaborateurs afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans tous les métiers. Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de développement permettant à chacun d'élargir ses compétences techniques, managériales ou personnelles. Les thématiques des formations ont été principalement la santé et la sécurité au travail, la bureautique, l'apprentissage des langues, les formations métiers et le développement personnel.

2.3 — La santé, la sécurité, le dialogue social et les conditions de travail

Suite à la mise en place du CSE (Comité Social et Économique) en juin 2019, une commission « Santé et Sécurité au Travail » a été instaurée dans la continuité du précédent Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La commission est constituée de deux collaborateurs non-cadres et est réunie ordinairement une fois par trimestre.

En 2020, deux accidents de trajet ont été recensés sans prescription d'un arrêt de travail. Aucun accident de travail ni de maladie professionnelle n'ont été déclarés. Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimisés. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situation dangereuse.

Les conditions de travail sont d'excellente qualité puisque l'essentiel des collaborateurs travaillent dans les bureaux du siège parisien. Ces bureaux sont calmes, clairs et lumineux. La société est particulièrement vigilante sur le sujet des bonnes postures à adopter au travail et la prévention des risques musculosquelettiques y afférant. Les collaborateurs itinérants sont pourvus de voitures de société de qualité ainsi que d'un matériel informatique adapté à leur besoin. Interparfums a mis également en œuvre de nombreuses mesures afin de maintenir de bonnes conditions de travail, à l'attention des collaborateurs, de nos prestataires, et notamment des personnes travaillant de façon permanente dans notre entrepôt logistique telles

que : entrepôt chauffé à 11°, vestiaires et douches individuels, locaux bénéficiant de lumière naturelle, murs blancs pour les personnes travaillant à pied, espace déjeuner dédié et entretenu...

Suite à l'établissement de la cartographie des postes destiné à mesurer la pénibilité au travail, la société n'a identifié aucun poste comme étant pénible.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des collaborateurs via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR).

Concernant les collaborateurs travaillant en France et conformément à la loi, les élections relatives aux institutions représentatives du personnel sont effectuées tous les quatre ans. À ce titre, les dernières élections de juin 2019 ont donné lieu à la mise en place d'un Comité Social et Économique (CSE) composé de 5 collaborateurs cadres. Réuni ordinairement une fois par mois, le CSE est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe.

2.4 — Les indicateurs sociaux

2.4.1 — Rémunérations et évolution

Interparfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués à tous les collaborateurs, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe.

— Participation

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé en 2001. En avril 2015, un avenant à cet accord a été signé, avec les membres de la Délégation Unique du Personnel en proposant une formule dérogatoire plus avantageuse pour les collaborateurs, élément de rémunération et de motivation important pour l'ensemble du personnel et renouvelé annuellement.

— Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif

La société fait bénéficier l'ensemble de ces collaborateurs d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permettant de favoriser l'épargne salariale en proposant plusieurs types de fonds correspondants aux projets de chacun. Depuis 2017, elle a fait évoluer son dispositif en proposant un fond « Interparfums Actionnariat » permettant ainsi aux collaborateurs de profiter de l'évolution de la valeur de l'action Interparfums dans un cadre fiscal avantageux. Ces versements dans le fond « Interparfums Actionnariat » sont assortis d'un abondement important de la part de l'entreprise.

Par ailleurs, un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) permet à chacun des collaborateurs de préparer sa retraite et de bénéficier également d'un abondement important de la part de l'entreprise. Les collaborateurs ont également la possibilité de transférer chaque année une partie de leurs jours de congés non pris dans le PERCOL.

— Contrat de Retraite supplémentaire à cotisations définies (Article 83)

Les collaborateurs cadres bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et adhésion obligatoire. Ce contrat individuel est alimenté par le prélèvement de cotisations salariales et patronales mensuelles, la répartition de ces dernières étant libre. La société a choisi d'aider ses collaborateurs dans la constitution de cette rente, complément de retraite, en prenant à sa charge une part importante des cotisations.

— Actionnariat salarié/Actions gratuites

De plus, et afin de développer l'actionnariat salarié, la société a mis en place en septembre 2016 puis en décembre 2018, deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance destinés à l'ensemble des collaborateurs pour près de 1% du capital.

2.4.2 — L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

Il est très faible et s'élève pour 2020 à 3,66% (2,27% en 2019). Retraité des congés maternité, le taux d'absentéisme pour maladie ressort à 1,65% (1,04% en 2019).

(Périmètre des effectifs France uniquement).

2.4.3 — Organisation et gestion des effectifs

La force du modèle organisationnel du Groupe réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des niveaux de responsabilités permettant au Groupe de bénéficier d'une pluralité d'expériences et d'une organisation extrêmement souple.

— Effectifs par métier

Présents au	31/12/2019	31/12/2020
Direction Générale	2	2
Production & Logistique	48	45
Marketing	62	66
Export	79	74
France	41	42
Finances & Juridique	61	57
Rochas mode	7	4
Total	300	290

— Effectifs par zone géographique

Présents au	31/12/2019	31/12/2020
France	218	213
Amérique du Nord	64	59
Asie	18	18
Total	300	290

— Effectifs par âge

Présents au	31/12/2019	31/12/2020
Moins de 25 ans	9	5
Entre 25 et 35 ans	111	99
Entre 36 et 45 ans	89	92
Entre 46 et 55 ans	62	64
Plus de 55 ans	29	30
Total	300	290

La population du Groupe présente un âge moyen de 41 ans.

— Variation des effectifs

(Périmètre des effectifs France uniquement).

Le taux de turn-over est de 7% pour l'année 2020 contre 12% pour l'année 2019.

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe est de 9,9 ans.

3 — Respect de l'environnement et Responsabilités envers la société

Bien que le Groupe ne gère pas directement de sites industriels, il est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, notamment sur les aspects suivants :

- choix des techniques et matériaux ;
- mesures de recyclage et d'élimination des déchets ;
- réduction des émissions de CO₂ générées par le transport.

Il développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

3.1 — Production et environnement

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris. La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays où la législation du travail est favorable (France, États-Unis et Singapour) qui respectent les Conventions Internationales du Travail (OIT).

Le Groupe n'exerce pas d'activité industrielle et confie le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement responsable dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. Le Groupe tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone.

Les usines des sous-traitants ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie. L'activité générée par Interparfums contribue au développement du tissu économique local.

À chaque étape du processus d'achat, la société s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles :

- réduire les déchets à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériau ou du produit, notamment les palettes.

3.1.1 — L'entrepôt de stockage et l'empreinte environnementale

Le Groupe utilise pour ses besoins logistiques et de stockage un entrepôt certifié HQE (Hautes Qualités Environnementales). Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

La société suit en permanence des indicateurs de consommation d'énergie et d'eau pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique portant sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation de l'ensemble du site logistique comme la modulation des débits de ventilation et une programmation des ralentis de chauffage/ventilation de week-end.

Dans cette optique, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt lorsque les collaborateurs sont en pause à l'extérieur ou le maintien d'une température de l'entrepôt à 11°. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des charriots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une consommation basse de 280 kW maximum au lieu d'une consommation de 600 kW en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas de pics importants relevés, la société analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant. Les mesures de consommation d'énergie font ressortir une consommation d'électricité et de gaz stables sur 4 ans, tandis que la consommation en eau a enregistré en moyenne une légère baisse. Enfin, dans un esprit de contribution au respect de l'environnement, la société a installé sur le site logistique des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

Le Groupe a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de produits finis.

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotation des camions.

En ce qui concerne les modes de transports vers les distributeurs, le Groupe utilise les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Amérique, l'Asie et le Moyen-Orient. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables. Certains produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs asiatiques et américains sans être importés et entreposés en France.

Par ailleurs, courant 2018, le Groupe a mis en fonctionnement un nouvel entrepôt situé à Singapour dans le but de favoriser les circuits courts sur la zone Asie-Océanie.

Cet entrepôt a notamment permis de disposer d'un stock permanent sur cette zone et, ainsi, de privilégier les transports de marchandises vers l'Asie par bateau depuis la France.

3.1.2 — La production et la gestion des déchets

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux.

Afin de réduire les incidences découlant de son activité, certains flacons produits par le Groupe sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, la société poursuit son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques « solvantées » en vue d'une utilisation de laque « hydro » pour l'ensemble des gammes de produits de la société, conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électrofiltres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables.

Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche qui représente une économie d'environ 20 % du volume des matériaux utilisés. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, la société a mis en place des mesures de récupération, auprès des sous-traitants, des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée. Les déchets récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur destruction.

Le Groupe a également rationalisé des caisses de regroupement et emballages secondaires (étuis et coffrets de parfums) afin d'optimiser le remplissage des palettes, de diminuer les achats de cartons et de réduire les volumes transportés en diminuant les espaces vides. La société impose dorénavant un nombre minimal de palettes par camion.

Enfin, les cartons des testeurs sont entièrement recyclables.

3.2 — Relation avec les associations et établissements d'enseignement

3.2.1 — Dons et Mécénat

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives.

En 2020, Interparfums a renouvelé son soutien aux communautés productrices d'huile essentielle de patchouli d'Indonésie, utilisée dans la fabrication de ses produits. Au travers de la Fondation Givaudan, depuis 2018, Interparfums a permis d'accompagner quatre écoles dans la gestion de leurs bibliothèques, établies entre sur l'île de Sulawesi. Cette initiative bénéficie à près de 900 écoliers et 55 enseignants.

Cette initiative prévoit également l'établissement d'une bibliothèque supplémentaire sur cette même île en 2021.

Le montant des dépenses alloué au mécénat, s'est élevé, en 2020, à 130 milliers d'euros.

3.2.2 — Établissements d'enseignement

Soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (écoles de commerce, Sciences Po, École supérieure de parfumerie...).

Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe.

3 Comptes consolidés

1 — Principes comptables	31
2 — Principes de présentation	34
3 — Notes annexes au bilan	35
4 — Notes annexes au compte de résultat	44
5 — Informations sectorielles	47
6 — Autres informations	47

États financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros, sauf résultats par action exprimés en unités</i>	Notes	2019	2020
Chiffre d'affaires	4.1	484 260	367 365
Coût des ventes	4.2	(175 441)	(140 293)
Marge brute		308 819	227 072
<i>% du chiffre d'affaires</i>		63,8%	61,8%
Charges commerciales	4.3	(216 978)	(162 643)
Charges administratives	4.4	(18 772)	(17 520)
Résultat opérationnel		73 069	46 909
<i>% du chiffre d'affaires</i>		15,1%	12,8%
Produits financiers		2 090	1 759
Coût de l'endettement financier brut		(1 199)	(901)
Coût de l'endettement financier net		891	858
Autres produits financiers		4 288	4 045
Autres charges financières		(5 095)	(6 051)
Résultat financier	4.5	84	(1 148)
Résultat avant impôt		73 153	45 761
<i>% du chiffre d'affaires</i>		15,1%	12,5%
Impôt sur les bénéfices	4.6	(22 057)	(15 220)
Taux d'impôt réel		30,2%	33,3%
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-	477
Résultat net		51 096	31 018
<i>% du chiffre d'affaires</i>		10,6%	8,4%
Part des intérêts minoritaires		(463)	(314)
Dont part du Groupe		50 633	30 704
<i>% du chiffre d'affaires</i>		10,5%	8,4%
Résultat net par action ⁽¹⁾	4.7	1,11	0,64
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾	4.7	1,11	0,64

(1) Retraité prorata temporis des attributions gratuites d'actions.

État global des gains et pertes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Résultat net consolidé de la période	51 096	31 018
Actifs disponibles à la vente	-	-
Couvertures de change	(153)	(97)
Impôts différés sur éléments recyclables	53	31
Éléments recyclables en résultat	(100)	(66)
Gains et pertes actuariels	(33)	8
Impôts différés sur éléments non recyclables	11	(3)
Éléments non recyclables en résultat	(22)	5
Total des autres éléments du résultat global	(122)	(61)
Résultat global de la période	50 974	30 957
Part des intérêts minoritaires	(463)	(314)
Dont part du Groupe	50 511	30 643

Bilan consolidé

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2019	2020
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	154 979	153 578
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	7 081	13 298
Immobilisations – Droits d'utilisation	3.3	11 038	8 349
Immobilisations financières	3.4	2 862	2 834
Actifs financiers non courants	3.4	3 066	2 566
Titres mis en équivalence	3.5	-	12 977
Actifs d'impôt différé	3.13	9 556	7 982
Total actifs non courants		188 582	201 584
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.6	106 469	92 520
Clients et comptes rattachés	3.7	93 700	85 961
Autres créances	3.8	5 580	5 298
Impôt sur les sociétés		1 003	3 273
Actifs financiers courants	3.9	106 607	103 192
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	99 062	124 966
Total actifs courants		412 421	415 210
Total actifs		601 003	616 794

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2019	2020
Capitaux propres			
Capital		141 787	155 965
Primes d'émission		-	-
Réserves		270 409	305 820
Résultat de l'exercice		50 633	30 704
Total capitaux propres part du Groupe		462 829	492 489
Intérêts minoritaires		1 609	1 629
Total capitaux propres	3.10	464 438	494 118
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.11	9 338	12 984
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	-	-
Dettes de location à plus d'un an	3.12	8 297	6 139
Passifs d'impôt différé	3.13	2 604	1 913
Total passifs non courants		20 239	21 036
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	63 664	51 276
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	10 018	11 000
Dettes de location à moins d'un an	3.12	3 334	2 852
Provisions pour risques et charges	3.11	178	925
Impôts sur les sociétés		4 569	2 939
Autres dettes	3.14	34 563	32 648
Total passifs courants		116 326	101 640
Total capitaux propres et passifs		601 003	616 794

État de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres éléments résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 31 décembre 2018⁽¹⁾	42 732 669	128 897	-	(997)	316 698	444 598	1 642	446 240
Attribution gratuite d'actions	4 296 562	12 890	-	-	(12 890)	-	-	-
Résultat net 2019	-	-	-	-	50 633	50 633	463	51 096
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(22)	-	(22)	-	(22)
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(100)	-	(100)	-	(100)
Dividende 2018 versé en 2019	-	-	-	-	(30 325)	(30 325)	(294)	(30 619)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	(202)	(202)
Actions propres	26 218	-	-	-	(2 932)	(2 932)	-	(2 932)
Écarts de conversion	-	-	-	-	977	977	-	977
Au 31 décembre 2019⁽¹⁾	47 055 449	141 787	-	(1 119)	322 161	462 829	1 609	464 438
Attribution gratuite d'actions	4 726 219	14 178	-	-	(14 178)	-	-	-
Résultat net 2020	-	-	-	-	30 704	30 704	314	31 018
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	5	-	5	-	5
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(66)	-	(66)	-	(66)
Dividende 2019 versé en 2020	-	-	-	-	-	-	(294)	(294)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	13 396	-	-	-	2 292	2 292	-	2 292
Écarts de conversion	-	-	-	-	(3 274)	(3 275)	-	(3 275)
Au 31 décembre 2020⁽¹⁾	51 795 064	155 965	-	(1 180)	337 705	492 489	1 629	494 118

(1) Hors actions Interparfums détenues par la société.

Tableau de financement

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Opérations d'exploitation		
Résultat net	51 096	31 018
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	15 298	18 902
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	-	(477)
Coût de l'endettement financier net	(891)	(858)
Charge d'impôt de la période	22 057	15 220
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	87 560	63 805
Intérêts financiers payés	(1 300)	(896)
Impôts payés	(20 095)	(17 991)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	66 165	44 918
Variation des stocks et en-cours	(8 757)	8 509
Variation des créances clients et comptes rattachés	(2 003)	5 088
Variation des autres créances	(197)	(1 160)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	(9 746)	(12 005)
Variation des autres dettes	4 001	641
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(16 702)	1 073
Flux net lié aux opérations d'exploitation	49 463	45 991
Opérations d'investissement		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(2 001)	(1 432)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(3 160)	(8 543)
Acquisitions nettes d'immobilisations – droit d'utilisation	-	(699)
Acquisition de titres de participation	-	(12 500)
Acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement à + de 3 mois	4 010	3 376
Variation des immobilisations financières	8 312	528
Flux net lié aux opérations d'investissement	7 161	(19 270)
Opérations de financement		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	-	12 000
Remboursement d'emprunts	(20 000)	(11 000)
Apurement des dettes de location	(3 752)	(2 640)
Dividendes versés aux actionnaires	(30 325)	-
Augmentation de capital	-	-
Actions propres	(5 393)	823
Flux net lié aux opérations de financement	(59 470)	(817)
Variation nette de trésorerie	(2 846)	25 904
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	101 908	99 062
Trésorerie à la clôture de l'exercice	99 062	124 966

Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	99 062	124 966
Actifs financiers courants	106 607	103 192
Trésorerie nette et actifs financiers courants	205 669	228 158

Annexe aux comptes consolidés

Faits marquants de l'exercice 2020

Février

— Lancement de la ligne *Coachs Dreams*

Coach Dreams est un parfum joyeux et espiègle. Il s'inspire de l'esprit insouciant et de la soif d'aventure des rêveurs du XXI^e siècle. En somme, il reflète l'euphorie d'un road-trip entre amis.

— Lancement de la ligne *Rochas Byzance*

La femme *Byzance* est une reine sensuelle, confiante et mystérieuse. Elle a le pouvoir de convaincre et de séduire. Sa vie est comme un conte de fées des temps modernes.

— Lancement de la ligne *L'Homme Rochas*

Reflète du chic parisien, il possède ce charme fou, irrésistible et résolument masculin. Alter ego de *Mademoiselle Rochas*, il incarne l'élégance d'un néo French lover.

Mars

— Lancement de la ligne *Montblanc Signature*

L'Eau de Parfum joue avec les contrastes en associant la sensualité d'une vanille enveloppante et la facette «propre» des muscs, pour un sillage addictif, chic et délicieusement féminin.

Mai

— Lancement de la ligne *Coach Man Blue*

Amoureux de l'aventure, son esprit libre et son tempérament positif font de lui un homme authentique.

— Lancement du duo *Places by Karl*

Le féminin *Paris 21 rue Saint Guillaume* est une fragrance florale chyprée, composée de rose, de jasmin et de gardenia avec des notes de mandarine, pamplemousse sur un fond boisé moderne et structuré de patchouli et santal.

Le masculin *New York Mercer Street* est un parfum qui dévoile un cœur de rhubarbe verte et de notes aromatiques, sur un lit de bois nobles au caractère affirmé et aux muscs cotonneux.

— Lancement de la ligne Boucheron *Rose d'Isparta*

Le tempérament effervescent du Gingembre, la texture de l'Ambrette et les volutes de l'Encens composent une tête mystique et captivante. Au cœur de ce parfum se dessine une sensualité exaltante, celle d'une Rose magnifique, soulignée par la douceur épicée d'un duo de Cannelle et de Safran.

Juin

— Moncler et Interparfums signent un accord de licence parfums

Le 11 juin, Moncler SpA, la marque iconique de luxe internationale, et Interparfums^{SA} ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif

pour une durée de 6 ans contractuels (possibilité d'extension de 5 ans) pour la création, la production et la distribution de lignes de parfums sous la marque.

— Interparfums acquiert 25% du site www.origines-parfums.fr

Fin juin, les sociétés Interparfums et Divabox, propriétaire du site de e-commerce beauté *Origines-parfums*, annoncent la signature d'un partenariat stratégique et capitalistique, aux termes duquel Interparfums détiendra 25% du capital de la société Divabox grâce à une augmentation de capital réservée.

Août

— Lancement de la ligne *Montblanc Legend Eau de Parfum*

L'homme *Montblanc Legend Eau de Parfum*... Confiant et assuré, il vit pleinement ses émotions, son courage et ses convictions. Sans dire un mot, on sent sa détermination, son charisme et son authenticité.

Septembre

— Lancement de la ligne Boucheron *Serpent Bohême*

Serpent Bohême incarne un esprit libre, l'indépendance, et l'élégance bien sûr, sans conventions ni diktats. Il célèbre la vie au jour le jour, guidé par le beau et le rêve.

— Lancement de la ligne Lanvin *Éclat d'Arpège Sheer*

Tout sourire et tendresse, *Éclat d'Arpège Sheers* inscrit résolument dans l'esprit d'*Éclat d'Arpège* et continue de célébrer l'amour.

Octobre

— Nouvelle attribution gratuite d'actions

Pour sa 21^e année consécutive, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Décembre

— Interparfums signe une promesse en vue de l'acquisition de son futur siège social

La société Interparfums a signé une promesse sous conditions suspensives en vue de l'acquisition de son futur siège social situé en plein cœur de Paris.

L'opération devrait être finalisée au printemps 2021 pour une installation prévue à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022. Cette opération, d'un montant de 125 millions d'euros hors taxes et frais annexes, sera financée à 90% environ par un prêt bancaire.

1 — Principes comptables

1.1 — Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2020 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée Générale ordinaire du 23 avril 2021 les aura approuvés.

1.2 — Évolutions du référentiel comptable

Aucune norme, amendement ou interprétation en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2020.

Les normes, amendements ou interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, sont appliqués par la société dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2020.

- Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS

Ces amendements n'ont pas d'impact dans les comptes présentés.

- Amendements IAS 1 et IAS 8
« Définition du significatif »

Ces amendements n'ont pas d'impact dans les comptes présentés, la société n'ayant jamais eu à arbitrer la prise en compte d'éléments financiers en fonction de leur caractère significatif.

- Amendements IFRS 9, IAS39, IFRS 7
« Réforme des taux interbancaires »

Ces amendements n'ont pas d'impacts dans les comptes présentés, la société n'ayant pas fait appel à des instruments de couvertures de ces taux d'emprunt.

1.3 — Principes et périmètre de consolidation

Interparfums SA		% d'intérêt % de contrôle	Méthode d'intégration
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100%	Intégration globale
Inter España Parfums et Cosmetiques SI	Espagne	100%	Intégration globale
Parfums Rochas Spain	Espagne	51%	Intégration globale
Interparfums Srl	Italie	100%	Intégration globale
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100%	Intégration globale
Interparfums Asia Pacific pte Ltd	Singapour	100%	Intégration globale
Divabox	France	25%	Mise en équivalence

Parfums Rochas S.L détenue à 51% par Interparfums est consolidée par intégration globale du fait du contrôle exclusif exercé sur cette société.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté. Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2019	2020	2019	2020
Dollar US (USD)	1,1234	1,2271	1,1195	1,1422
Dollar Singapour (SGD)	1,5111	1,6218	1,5273	1,5742
Franc Suisse (CHF)	1,0854	1,0802	1,1124	1,0705

1.4 — Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2020. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2020 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

1.5 — Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.6 — Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du Groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.7 — Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 6,99% au 31 décembre 2020 contre 7,94% au 31 décembre 2019. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme négatif de -0,04% correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 0% au 31 décembre 2020 et de 1,4% au 31 décembre 2019.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

1.8 — Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.9 — Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.10 — Actifs financiers non courants

Le poste « actifs financiers non courants » est principalement composé d'une avance sur redevances sur la licence Karl Lagerfeld imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat selon la méthode des coûts amortis, la contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

1.11 — Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.12 — Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable en fonction des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.13 — Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants représentent des placements réalisés sous forme de certificats de dépôt, comptes à terme, contrats de capitalisation ou tout autre support dont l'échéance est supérieure à trois mois.

1.14 — Titres mis en équivalence

Le poste « titres mis en équivalence » inclut la quote-part de capital acquise en juin 2020 dans la société Divabox à hauteur de 25 % (cf note 3.5).

1.15 — Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.16 — Actions propres

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.17 — Provisions pour risques et charges

— pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention,

signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, avant l'arrêté, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

— pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.18 — Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le Groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

— Couvertures de change

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

1.19 — Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20 — Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celles-ci correspondent généralement aux montants des factures lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.21 — Attribution gratuite d'actions de performance

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer aux collaborateurs, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficiaire de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étalée et ajustée sur chaque exercice de l'évolution des hypothèses de présence des bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits.

1.22 — Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que «frais de recherches et conseils».

1.23 — Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulteraient de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

2 — Principes de présentation

2.1 — Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du Groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 — Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

2.3 — Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du Groupe.

2.3.1 — Les métiers

L'activité principale de la société est l'activité «Parfums». Les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du Groupe représente donc, dans sa globalité, l'activité «Parfums».

La société gère également une petite activité «Mode» représentant les opérations générées par la partie mode de la marque Rochas. Du fait du caractère non significatif de l'activité «Mode» (moins de 0,5% du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité «Mode» sont présentés en note 5.1.

2.3.2 — Les secteurs géographiques

Le Groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3 — Notes annexes au bilan

3.1 — Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1 — Nature des immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2019	+	-	2020
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée				
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	86 739	-	-	86 739
Marque Rochas Mode	19 086	-	-	19 086
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	12 877
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	13 642	1 086	-	14 728
Dépôts de marques	570	-	-	570
Logiciels	3 551	346	(101)	3 796
Total brut	208 257	1 432	(101)	209 588
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	-	(1 219)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(18 250)	-	-	(18 250)
Droit d'entrée licence Montblanc	(815)	(66)	-	(881)
Droit d'entrée licence Boucheron	(9 000)	(1 000)	-	(10 000)
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(9 700)	(635)	-	(10 335)
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(10 816)	(954)	-	(11 770)
Dépôts de marques	(500)	-	-	(500)
Logiciels	(2 978)	(170)	93	(3 055)
Total amortissements et dépréciations	(53 278)	(2 825)	93	(56 010)
Total net	154 979	(1 393)	(8)	153 578

Marques en propre

— Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

— Marque Rochas

La marque Rochas, ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

Marques sous licence

— Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Le droit d'entrée de 1 219 milliers d'euros est totalement amorti depuis le 30 juin 2011.

— Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros versé au 1^{er} janvier 2007 est totalement amorti depuis le 31 décembre 2018.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums a été signé en mai 2018 pour 6 années supplémentaires. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.

— Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 15,5 ans.

— Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

— Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld

Un droit d'entrée de 13 millions de milliers d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3 287 millions d'euros (Cf. note 3.4.2 actifs financiers non courants).

Ce droit d'entrée est déprécié à hauteur de 5,1 millions d'euros.

— Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2 — Tests de perte de valeur

La baisse importante du chiffre d'affaires sur l'année 2020 liée à l'impact de la pandémie Covid-19 a conduit la société à réviser ses tests de dépréciation au 31 décembre 2020. Ces révisions ne remettent pas

en cause la valorisation de ses marques et licences. Aucune provision n'a été constatée sur 2020.

Ces tests de valeur sont réalisés au niveau de chacune des marques.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 6,99%.

— Marques en propre

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas, en date du 31 décembre 2020, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

— Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2020, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

— Analyse de sensibilité

Une variation à la hausse du taux d'actualisation avant impôt ou du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciation significative sur les marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2 — Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2019	+	-	2020
Installations générales	4 677	89	(232)	4 534
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 487	235	(196)	2 526
Moules et outillage capots	14 173	1 969	(117)	16 025
Autres	549	6 250	-	6 799
Total brut	21 886	8 543	(545)	29 884
Amortissements et dépréciations	(14 805)	(2 137)	356	(16 586)
Total net	7 081	6 406	(189)	13 298

La variation de la ligne «Autres» est relative à l'enregistrement de l'indemnité d'immobilisation versée en décembre 2020 en vue de l'acquisition du futur siège social de la société.

3.3 — Immobilisations – droits d'utilisation

Les principaux contrats de locations identifiés comme devant être comptabilisés à l'actif du bilan, au regard de l'application de la norme IFRS 16 sont les locaux du siège à Paris et des bureaux de New York et Singapour ainsi que l'entrepôt de stockage de Rouen.

Le poste «Immobilisation – droits d'utilisation» inclut également les éléments relatifs aux véhicules en location financement, antérieurement traités sous la norme IAS17 et présentés en immobilisations corporelles.

Au 31 décembre 2020, le poste «immobilisations droit d'utilisation» s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	+	-	2020
Brut				
Locations immobilières	14 602	634	-	15 236
Locations véhicules	499	137	(72)	564
Total brut	15 101	771	(72)	15 800
Amortissements				
Locations immobilières	(3 755)	(3 327)	-	(7 082)
Locations véhicules	(308)	(133)	72	(369)
Total amortissements	(4 063)	(3 460)	72	(7 451)
Total Net	11 038	(2 689)	-	8 349

3.4 — Immobilisations financières et actifs financiers non courants

3.4.1 — Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de dépôts de garantie immobilières.

3.4.2 — Actifs financiers non courants

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9,6 millions d'euros. Cette avance a été actualisée sur la durée

de vie du contrat et ramenée à 2,6 millions d'euros à fin décembre 2020.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

3.5 — Titres mis en équivalence

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société Divabox, spécialisée dans le e-commerce beauté.

Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Conformément à la norme IAS 28, la réconciliation des informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise se décompose comme suit :

En milliers d'euros

Capitaux propres de la société Divabox au 30 juin 2020	19 231
% d'intérêt du Groupe dans la société Divabox	25%
Quote-part de situation nette	4 808
Écart d'acquisition	7 692
Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise au 30 juin 2020	12 500
Quote-part de résultat du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2020	477
Titres mis en équivalence	12 977

L'écart d'acquisition est figé de façon définitive au 31 décembre 2020.

3.6 — Stocks et en-cours

En milliers d'euros

	2019	2020
Matières premières et composants	43 924	41 578
Produits finis	66 174	57 736
Total brut	110 098	99 314
Dépréciations sur matières premières	(1 342)	(3 076)
Dépréciations sur produits finis	(2 287)	(3 718)
Total dépréciations	(3 629)	(6 794)
Total net	106 469	92 520

La baisse du niveau des stocks est principalement due, d'une part à des stocks élevés fin 2019 composés de la nouvelle ligne *I want Choo* de Jimmy Choo, lancée au 1^{er} trimestre 2020 et d'autre part au réajustement des plannings d'achats et de production tenant compte de la situation sanitaire actuelle.

3.7 — Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros

	2019	2020
Total brut	95 723	90 252
Dépréciations	(2 023)	(4 291)
Total net	93 700	85 961

Alors même que le chiffre d'affaires réalisé par la société sur le dernier trimestre est comparable avec celui du dernier trimestre de l'année précédente, la baisse des créances clients est principalement due à un décalage de facturation sur le début du dernier trimestre 2020 avec des encaissements importants sur la fin de l'année en comparaison d'une facturation 2019 plus linéaire sur l'ensemble du trimestre.

L'augmentation des dépréciations est principalement due à une dépréciation de l'ordre de 1,7 millions d'euros sur notre distributeur mexicain en liquidation et des dépréciations complémentaires sur des détaillants aux États-Unis pour lesquels il existe un risque de non-recouvrabilité sur une partie des créances de l'ordre de 400 milliers d'euros.

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Non échues	72 370	61 011
De 0 à 90 jours	21 536	25 823
De 91 à 180 jours	876	934
De 181 à 360 jours	41	30
Plus de 360 jours	900	2 454
Total brut	95 723	90 252

3.8 — Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Charges constatées d'avance	2 668	2 304
Comptes courant Interparfums Holding	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 756	1 410
Instruments de couvertures	126	1 010
Redevances de licences	592	423
Autres	438	151
Total	5 580	5 298

3.9 — Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Actifs financiers courants	106 607	103 192
Trésorerie et équivalents de trésorerie	99 062	124 966
Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie	205 669	228 158

3.9.1 — Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants, représentés par des placements dont l'échéance est supérieure à trois mois se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Comptes à terme	53 602	49 563
Contrats de capitalisation	52 562	53 194
Autres actifs financiers courants	443	435
Actifs financiers courants	106 607	103 192

Les contrats de capitalisation, classés jusqu'en 2019 en «Trésorerie et équivalents de trésorerie» ont été analysés comme étant des instruments construits comme des outils d'investissement à moyen ou long terme, ils ont donc été reclassés dans les actifs financiers courants.

Toutefois, il est précisé que ces contrats sont liquides et que la société peut en disposer à tout moment. Conformément à IAS 7, le reclassement a été opéré sur l'ensemble des années présentées.

3.9.2 — Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Comptes rémunérés	-	-
Comptes à terme	20 829	24 604
Comptes courants rémunérés	25 481	8 759
Comptes bancaires	52 752	91 603
Trésorerie et équivalents de trésorerie	99 062	124 966

3.10 — Capitaux propres

3.10.1 — Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital de la société Interparfums est composé de 51 988 409 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,63% par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2020 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 13 octobre 2020 pour 4 726 219 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

3.10.2 — Attributions gratuites d'actions de performance

— Plan 2016

Après une période d'acquisition de 3 ans, les actions gratuites du plan 2016 ont été remises aux salariés présents le 6 septembre 2019.

— Plan 2018

Le nombre maximal d'actions à remettre à l'origine concernant le plan mis en place le 31 décembre 2018 est de 133 000 titres pour les dirigeants et cadres managers et 26 600 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions, préalablement rachetées par la société sur le marché, seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois.

La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement interviendra dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du collaborateur au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performances portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 pour 50% des actions attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2021 pour les autres 50%, pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

Dans le contexte actuel avec un fort recul de l'activité constatée sur l'année 2020 et un retrait important prévu sur l'année 2021, et afin de permettre aux collaborateurs

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2019	37,00	75 127	2 780
Acquisition	37,70	237 357	8 948
Attribution gratuite du 13 octobre 2020	-	4 442	-
Cession	37,01	(268 363)	(9 931)
Dépréciation	-	-	159
Au 31 décembre 2020	40,28	48 563	1 956

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

d'acquérir tout ou partie de ces titres, le Conseil d'administration du 24 juin 2020, sur proposition du Président-Directeur Général, a décidé la revue des objectifs de performance à atteindre.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 144 782 titres au 31 décembre 2020 pour une valeur totale de 5.2 millions d'euros. Ces titres sont présentés en moins des capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 158 707 titres.

Par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums^{SA} retenu pour estimer la valeur de ce plan dans les comptes consolidés est le cours du dernier jour de cotation précédent la mise en place du plan soit 33,15 €. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 30,20 € en tenant compte des dividendes futurs. La charge totale à étaler sur la durée du plan (3,5 ans) s'élève à 3.9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la charge cumulée depuis le début du plan s'élève à 2 263 milliers d'euros.

3.10.3 — Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, 48 563 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2020, soit 0,09 % du capital.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 5% du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.10.4 — Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans la filiale européenne Parfums Rochas Spain SI (49 %). Ils se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Part des réserves des minoritaires	2 072	1 943
Part de résultat des minoritaires	(463)	(314)
Intérêts minoritaires	1 609	1 629

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.10.5 — Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 65 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En raison de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'activité du Groupe et du manque de visibilité sur l'activité, l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, sur proposition du Conseil d'administration, a voté

l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sans distribution de dividendes.

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le Groupe à la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes. À fin mai 2015, un emprunt de 100 millions d'euros sur une durée de 5 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition de la marque Rochas. Au 30 juin 2020, cet emprunt est intégralement remboursé.

À fin juin 2020, un emprunt de 12 millions d'euros d'une durée d'un an a été contracté pour le financement de l'acquisition de la prise de participation de 25 % dans la société Divabox.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.11 — Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	2019	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2020
Provision indemnités de départ en retraite	9 103	675	(8)	-	-	9 770
Provision pour charges ⁽¹⁾	235	204	-	-	-	439
Provision pour perte d'exploitation	-	2 775	-	-	-	2 775
Total provisions pour charges à + d'un an	9 338	3 654	(8)	-	-	12 984
Provision pour charges	-	-	-	-	-	-
Provision pour perte d'exploitation	-	925	-	-	-	925
Autres provisions pour risques à - d'un an	178	-	-	(178)	-	-
Total provisions pour risques à - d'un an	178	925	-	(178)	-	925
Total provisions pour risques et charges	9 516	4 579	(8)	(178)	-	13 909

(1) La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution d'actions gratuites de 2018.

La provision pour perte d'exploitation est relative au risque de pertes futures sur l'activité d'une marque mineure du portefeuille sur laquelle la probabilité de générer des revenus nets négatifs est forte. Cette provision a été calculée sur la durée restante du contrat. Elle sera reprise chaque année au rythme de la constatation de la perte réelle dans les comptes.

3.11.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2020, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3 %, un taux de rotation des

effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 0,35 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 674 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 576 milliers d'euros ;
- coût financier : 98 milliers d'euros.

La variation positive des écarts actuariels de l'année 2020, enregistrée en réserves pour 8 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses et d'écarts d'expérience.

Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 11 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2020, une réduction de 0,35 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 7 milliers d'euros.

3.11.2 — Autres contingences

Au cours des années passées, la société Interparfums^{SA} a fait l'objet de contrôles fiscaux portant notamment, sur l'activité de la société Interparfums Suisse, sans remise en cause du fondement juridique de cette dernière.

En 2018, l'administration fiscale française s'était interrogée sur l'imposition éventuelle en France de tout ou partie des bénéfices générés par la société Interparfums Suisse. La territorialité de cette société n'ayant été, à aucun moment, contestée, la société Interparfums^{SA} n'avait pas jugé nécessaire de constituer une quelconque provision pour risque fiscal dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

En février 2020, l'administration fiscale française a poursuivi sa démarche par une nouvelle notification de contrôle.

Fort des conclusions de ses avocats et conseils juridiques et fiscaux, la société, n'a pas modifié sa position, et n'a, en conséquence, pas constitué de provision pour risque fiscal dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

3.12 — Emprunts, dettes financières et dettes de location

— Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Depuis le 31 mai 2020, l'emprunt est totalement remboursé.

Au 30 juin 2020, un emprunt d'une valeur nominale de 12 millions d'euros amortissable sur 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2020 a été contracté afin de financer l'achat de la prise de participation de 25 % dans la société Divabox.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant de 1 million d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2020 s'élève à 11 millions d'euros.

— Dettes de location

Le poste « dettes de location » comprend les dettes correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs des contrats de location reconnus à l'actif par application de l'IFRS 16. Les principaux contrats de location pris en compte sont les baux relatifs aux locaux du siège à Paris, des bureaux de New York et Singapour et l'entrepôt de stockage à Rouen.

3.12.1 — Évolution de l'endettement financier

En application de l'amendement IAS 7, les flux relatifs à l'évolution des emprunts et dettes financières se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2019	Flux de trésorerie	Flux non-cash			2020
			Acquisitions nettes	Variations de juste valeur	Amortissements	
Emprunts	10 000	1 000	-	-	-	11 000
Frais acquisition emprunts	(9)	-	-	-	9	-
Swap de taux	27	-	-	(27)	-	-
Total emprunts et dettes financières	10 018	1 000	-	(27)	9	11 000
Dettes de location	11 631	2 246	65	(4 951)	-	8 991
Total endettement financier	21 649	3 246	65	(4 978)	9	19 991

3.12.2 — Ventilation des emprunts, dettes financières et dettes de location par échéances

En milliers d'euros	Total	À - d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	11 000	11 000	-	-
Dettes de location	8 991	2 852	6 139	-
Total au 31 décembre 2020	19 991	13 852	6 139	-

3.12.3 — Covenants

L'emprunt Divabox est assorti, contractuellement, du respect du ratio de levier (Endettement consolidé net/EBITDA). Aucune autre disposition particulière n'est attachée à cet emprunt.

3.13 — Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	Variations par réserves	Variations par résultat	2020
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	4 536	-	(1 327)	3 209
Provision retraite	179	(3)	(42)	134
Déficits reportables	288	-	6	294
Couvertures forward	-	31	(31)	-
IFRS 16 – droit d'utilisation	72	-	(19)	53
Crédit bail	2	-	-	2
Marge interne sur stocks	4 069	-	(489)	3 580
Frais de publicité et promotion	698	-	306	1 004
Autres	-	-	-	-
Total Impôts différés actif avant dépréciation	9 844	28	(1 596)	8 276
Dépréciation des impôts différés actifs	(288)		(6)	(294)
Total impôts différés actif nets	9 556	28	(1 602)	7 982
Impôts différés passif				
Frais d'acquisition	556	-	(140)	416
Actions gratuites	-	(69)	69	-
Taxes prélevées par une autorité publique	223	-	(91)	132
Frais d'emprunt liés à l'acquisition Rochas	5	-	(5)	-
Activation des charges liées à l'acquisition Rochas	1 677	-	(419)	1 258
Plus-values sur actions propres	-	45	(45)	-
Dépréciation des actions propres	55	-	(55)	-
Couvertures forward	11	-	(11)	-
Instruments dérivés	77	-	30	107
Autre	-	-	-	-
Total Impôts différés passif	2 604	(24)	(667)	1 913
Total impôts différés nets	6 952	52	(935)	6 069

3.14 — Dettes fournisseurs et autres dettes à moins d'un an

3.14.1 — Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Fournisseurs composants	20 019	10 054
Autres fournisseurs	43 645	41 222
Total	63 664	51 276

3.14.2 — Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Avoirs à établir	6 646	2 335
Dettes fiscales et sociales	15 144	12 451
Redevances à payer	9 322	11 218
Instruments de couverture	12	803
Compte courant Interparfums Holding	1 752	1 681
Autres dettes	1 687	4 160
Total	34 563	32 648

Conformément à la norme IFRS 15, il est précisé que les autres dettes incluent des passifs sur contrat pour des montants non significatifs (moins de 2% des autres dettes).

3.15 — Instruments financiers

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9 se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Notes				2020		2019	
		Au coût amorti	Juste valeur par résultat	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	
Actifs financiers non courants								
Immobilisations financières	3.4	2 834	-	2 834	2 834	2 862	2 862	
Autres actifs financiers non courants	3.4	2 566	-	2 566	2 566	3 066	3 066	
Titres mis en équivalence	3.5	12 977	-	12 977	12 977	-	-	
Actifs financiers courants								
Clients et comptes rattachés	3.7	85 961	-	85 961	85 961	93 700	93 700	
Autres créances	3.8	4 288	-	5 298	5 298	5 580	5 580	
Dérivés documentés en couverture		1 010	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers courants	3.9	103 192	-	103 192	103 192	106 607	106 607	
Trésorerie et équivalent	3.9	124 966	-	124 966	124 966	99 062	99 062	
Passifs financiers non courants								
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers courants								
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	51 276	-	51 276	51 276	63 664	63 664	
Emprunts et dettes financières à moins d'un an ⁽¹⁾	3.12	10 957	-	11 000	11 000	10 018	10 018	
Autres dettes	3.14	31 845	-	32 648	32 648	34 563	34 563	
Dérivés documentés en couverture		803	-	-	-	-	-	

(1) La juste valeur des emprunts et dettes financières est évaluée comme la valeur de l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire.

Il n'existe aucune variation de juste valeur enregistrée par capitaux propres.

En application de la norme IFRS 13, les actifs financiers courants et non courants, la trésorerie et équivalents trésorerie et les emprunts et dettes financières sont valorisés sur la base de données observables autre qu'un prix coté sur un marché ou obtenues auprès des établissements financiers (niveau 2). La valeur comptable des autres actifs financiers présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

3.16 — Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du Groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le

Groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le Groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.16.1 — Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le Groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IFRS 9. Le Groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

3.16.2 — Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	À – d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants	500	2 000	66	2 566
Actifs financiers courants	62 664	38 519	2 009	103 192
Trésorerie et équivalents	124 966	-	-	124 966
Total Actifs financiers	188 130	40 519	2 075	230 724
Emprunts et dettes financières	(11 000)	-	-	(11 000)
Total Passifs financiers	(11 000)	-	-	(11 000)
Position nette avant gestion	177 130	40 519	2 075	219 724
Gestion des actifs et passifs (swap)	-	-	-	-
Position nette après gestion	177 130	40 519	2 075	219 724

3.16.3 — Exposition aux risques de change

Les positions nettes du Groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	USD	GBP	JPY
Actifs	25 150	4 375	560
Passifs	(1 354)	(1)	-
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	23 796	4 374	560
Positions nettes couvertes	325	(2 058)	-
Exposition nette après couvertures	24 121	2 316	560

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (46,6 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,2 % des ventes) et sur le Yen Japonais (1,1 % des ventes).

— Politique de risques de change

La politique de risque de change du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le Groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a couvert 47 % de ses créances en Livre Sterling.

— Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10 % de la parité Dollar Américain et Livre Sterling contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 19,3 millions d'euros et du résultat opérationnel de 16,0 millions d'euros. Une baisse de 10 % de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

3.16.4 — Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le Groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

4 — Notes annexes au compte de résultat

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des mesures prises pour y faire face, les produits et charges composant le résultat opérationnel ont fortement varié sur la période.

Certaines charges, directement liées à l'activité comme les redevances ou les coûts de transport, ont donc mécaniquement, et fortement, reculé.

D'autres charges, plus flexibles, ont pu être ajustées, principalement les dépenses liées à certaines campagnes de publicité, annulées ou reportées, et les provisions liées aux rémunérations variables, réduites, la société ayant pour ambition de préserver la totalité des emplois.

Aucune charge non récurrente directement liée à la gestion de la crise sanitaire actuelle n'a été enregistrée dans le compte de résultat.

4.1 — Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Montblanc	140 729	99 961
Jimmy Choo	103 498	73 761
Coach	86 477	81 107
Lanvin	52 082	32 943
Rochas	34 546	29 696
Boucheron	18 295	12 018
Van Cleef & Arpels	15 339	10 381
Karl Lagerfeld	13 937	11 415
Paul Smith	5 557	3 653
S.T. Dupont	4 715	3 179
Kate Spade	-	2 734
Repetto	2 781	1 371
Autres	4 350	3 826
Chiffre d'affaires Parfums	482 306	366 045
Revenus de licences mode Rochas	1 954	1 320
Chiffre d'affaires total	484 260	367 365

4.2 — Coût des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(171 182)	(120 882)
Variation de stocks	10 736	(5 101)
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(3 493)	(1 559)
Salaires	(6 109)	(5 118)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(3 993)	(6 024)
Location immobilière	(232)	(850)
Transport sur achats	(844)	(672)
Autres charges liées au coût des ventes	(324)	(87)
Total coût des ventes	(175 441)	(140 293)

4.3 — Charges commerciales

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Publicité	(109 538)	(71 794)
Redevances	(36 254)	(29 578)
Salaires	(30 986)	(26 641)
Services fees filiales	(6 712)	(5 897)
Sous-traitance	(6 566)	(4 322)
Transport	(5 854)	(3 778)
Voyages, déplacements, réceptions	(7 577)	(2 203)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(4 867)	(11 021)
Impôts et taxes	(3 793)	(3 087)
Commissions	(1 601)	(840)
Location immobilière	(560)	(376)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(2 670)	(3 106)
Total charges commerciales	(216 978)	(162 643)

L'augmentation des dotations/dépréciations s'explique principalement par l'enregistrement d'une dotation pour perte d'exploitation sur une licence de marque (cf note 3.11) et également par une dépréciation des créances clients de l'ordre de 1,7 millions d'euros

sur notre distributeur mexicain en liquidation et des dépréciations complémentaires sur les distributeurs aux États-Unis pour lesquels il existe un risque de non-recouvrabilité sur une partie des créances de l'ordre de 400 milliers d'euros.

4.4 — Charges administratives

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Achats et charges externes	(6 440)	(6 152)
Salaires	(9 411)	(9 012)
Location immobilière	(118)	(147)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(1 466)	(1 431)
Voyages et déplacements	(603)	(199)
Autres charges liées à la fonction administrative	(734)	(579)
Total charges administratives	(18 772)	(17 520)

4.5 — Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Produits financiers	2 090	1 759
Intérêts et charges assimilées	(1 199)	(901)
Coût de l'endettement financier net	891	858
Pertes de change	(5 095)	(6 051)
Gains de change	4 288	4 045
Total résultat de change	(807)	(2 006)
Autres charges et produits financiers	-	-
Total résultat financier	84	(1 148)

L'évolution du résultat de change est due à la forte appréciation de l'Euro par rapport au dollar sur la seconde partie de l'année 2020.

4.6 — Impôts sur les bénéfices

4.6.1 — Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Impôt courant France	(17 817)	(8 989)
Impôt courant étranger	(5 437)	(5 298)
Total impôt courant	(23 254)	(14 287)
Impôt non courant	-	-
Impôts différés France	1 541	(1 331)
Impôts différés étranger	(344)	398
Total impôts différés	1 197	(933)
Total impôts sur les bénéfices	(22 057)	(15 220)

4.6.2 — Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 32,02% et 34,43% pour les années 2020 et 2019 respectivement.

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Base d'imposition	73 153	45 761
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la Maison mère	(25 187)	(14 653)
Effet des écarts de taux d'impôts	3 151	1 013
Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	-	-
Ajustements fiscaux	-	(1 398)
Différences permanentes non déductibles	(21)	(182)
Impôt sur les bénéfices	(22 057)	(15 220)

4.7 — Résultats par action

<i>En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros</i>	2019	2020
Résultat net consolidé	50 633	30 704
Nombre moyen d'actions	45 520 857	48 046 776
Résultat net par action⁽¹⁾	1,11	0,64
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	-	-
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	45 520 857	48 046 776
Résultat net par action dilué⁽¹⁾	1,11	0,64

(1) Retraité prorata temporis des actions gratuites attribuées sur les années 2019 et 2020.

5 — Informations sectorielles

5.1 — Les métiers

La société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité «Parfums» et l'activité «Mode» représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Toutefois, l'activité «Mode» étant non significative (moins de 0,5% du chiffre d'affaires du Groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts.

Les immobilisations incorporelles relatives à la marque Rochas se composent de 86 739 milliers d'euros pour le parfum et 19 086 milliers d'euros pour la mode soit un total de 105 825 milliers d'euros.

Les actifs d'exploitation sont principalement employés en France.

5.2 — Les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Amérique du Nord	151 715	126 046
Europe de l'Ouest	91 576	66 848
Asie	67 883	51 730
Moyen-Orient	51 172	34 176
France	36 907	31 752
Amérique du Sud	35 023	25 606
Europe de l'Est	42 580	25 556
Afrique	5 450	4 331
Chiffre d'affaires Parfums	482 306	366 045
Revenus de licences mode Rochas	1 954	1 320
Total chiffre d'affaires	484 260	367 365

6 — Autres informations

6.1 — Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 Décembre 2010.

6.1.1 — Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

<i>En milliers d'euros</i>	Principales caractéristiques	2019	2020
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	329 043	257 664
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts, dues quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice	-	4 891
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire.	5 042	4 155
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		334 085	266 710

6.1.2 — Engagements hors bilan donnés liés aux activités financières de la société

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2020 s'élève à 11 000 milliers de Dollar Américain et 1 850 milliers de Livre Sterling.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2020 s'élève à 11 400 milliers de Dollar Américain.

6.1.3 — Autres engagements hors bilan donnés

Une promesse d'achat a été signée fin décembre 2020 pour l'acquisition du futur siège social de la société. Cette promesse porte sur un montant de 121,8 millions d'euros droits de mutation inclus et déduction faite de l'indemnité d'immobilisation de 6,2 millions d'euros versée. Cet engagement prendra fin à la date de signature de l'acte définitif prévue début avril 2021.

6.1.4 — Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2020

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À – d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	257 664	29 851	126 158	101 655
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	4 891	4 891		
Commandes fermes de composants	4 155	4 155	-	-
Total des engagements donnés	266 710	34 006	126 158	101 655

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de logistique...).

d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et 2 051 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling soit un total d'engagements de 12 179 milliers d'euros.

6.1.5 — Engagements reçus

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2020 s'élève à 10 128 milliers

d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

6.2 — Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	Décembre 2022
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026

En juin 2020, les sociétés Interparfums et Moncler ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif d'une durée de 6 ans contractuels avec une possibilité d'extension de 5 ans.

Dans le cadre de cet accord, Interparfums assurera la création, la production et la distribution de nouvelles

lignes de parfums et de produits dérivés. Ces produits seront distribués dans les Grands Magasins, parfumeries et duty free, ainsi que dans les points de vente de la marque Moncler.

Le lancement de la première ligne de parfums est prévu dans le courant du premier trimestre 2022.

6.3 — Marques en propre

— Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société

Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

— Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

6.4 — Données sociales

L'évolution des effectifs sur l'année est liée à la croissance de l'activité.

6.4.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2019	31/12/2020
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	48	45
Marketing	62	66
Export	79	74
France	41	42
Finances & Juridique	61	57
Rochas mode	7	4
Total	300	290

6.4.2 — Effectifs zone géographique

Présents au	31/12/2019	31/12/2020
France	218	213
Amérique du Nord	64	59
Asie	18	18
Total	300	290

6.4.3 — Charges de personnel

En milliers d'euros	2019	2020
Salaires	30 226	29 057
Charges sociales	10 759	9 489
Participation	3 840	2 357
Attributions gratuite d'actions de performance	1 778	1 349
Total charges de personnel	46 603	42 252

Par ailleurs, pour l'année 2020, un montant de 587 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

6.5 — Informations relatives aux parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

6.5.1 — Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2019	2020
Salaires et charges sociales	7 314	6 672
Coût des paiements en actions	571	311

La rémunération totale brute des trois mandataires sociaux est constituée de :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Salaires bruts	2 076	2 037
Avantages en nature	19	19
Cotisation retraite complémentaire	45	45
	2 140	2 101

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

6.5.2 — Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération se décomposant comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Rémunération des administrateurs perçue ⁽¹⁾	146	264

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

6.5.3 — Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums^{SA} et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans

les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums^{SA} et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding.

6.6 — Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Mazars				SFECO & FIDUCIA AUDIT			
	2019	%	2020	%	2019	%	2020	%
Commissariat, certification des comptes et examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	330	67%	316	68%	103	100%	92	100%
Filiales intégrées globalement	129	26%	115	25%	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	8	2%	3	1%	-	-	-	-%
Filiales intégrées globalement	28	6%	28	6%	-	-	-	-%
Total	495	100%	462	100%	103	100%	92	100%

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

6.7 — Événements postérieurs à la clôture

Néant.

4 Gouvernement d'Entreprise

1 — Gouvernement d'Entreprise (articles L.225-37-4, L.22-10-8 à L.22-10-12 du Code de commerce)	53
2 — Rémunération des organes d'administration et de Direction	62
3 — Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions	68
4 — Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.22-10-11 du Code de commerce)	70

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 1^{er} mars 2021.

1 — Gouvernement d'Entreprise (articles L.225-37-4, L.22-10-8 à L.22-10-12 du Code de commerce)

1.1 — Règles de gouvernance

1.1.1 — Adoption du Code Middlednext

La société se réfère, depuis 2010, au code de Gouvernement d'Entreprise de Middlednext de décembre 2009 révisé en septembre 2016, disponible sur le site www.middlednext.com (rubrique Publications – Texte de référence gouvernance) dont elle respecte les 19 recommandations. Cette décision a été prise par le Conseil d'administration en relation avec la structure de l'actionnariat, 72,63% du capital au 31 décembre 2020 étant détenu par la société mère Interparfums Holding.

Conformément aux recommandations et principalement à la recommandation n° 19, les membres du Conseil ont également pris connaissance des « points de vigilance » qui y sont listés et passent chaque année en revue les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

1.1.2 — Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation n° 7 du Code Middlednext, le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société.

Ce Règlement Intérieur est disponible, dans son intégralité, sur le site Internet de la société.

Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles applicables aux transactions sur les titres de la société selon la réglementation européenne relative aux abus de marché, les dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de Gouvernement d'Entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par délibérations du Conseil dans sa séance du 7 juillet 2020.

1.2 — Organisation de la Direction Générale et du Conseil d'administration

1.2.1 — Organisation de la Direction Générale

1.2.1.1 — Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Afin de tenir compte du modèle économique de la société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la société Interparfums^{SA}. Ayant une connaissance approfondie de la société, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la société. Son implication dans la conduite des affaires de la société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Celui-ci prévoit que sont soumises à autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

1.2.1.2 — Comité de Direction

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Au 31 décembre 2020, le Comité de Direction est composé des membres suivants :

Philippe Benacin Président-Directeur Général.

Stanislas Archambault Directeur Exécutif – Marketing Opérationnel & Digital.

Renaud Boisson Directeur Général Interparfums Asia Pacific.

Pierre Desaulles Directeur Général Interparfums Luxury Brands.

Frédéric Garcia-Pelayo Directeur Général Délégué, Directeur Affaires Internationales.

Axel Marot Directeur Supply Chain & Opérations.

Angèle Ory-Guénard Directrice Exécutive – International Sales.

Delphine Pommier Directrice Exécutive – Marketing Développement & Communication.

Philippe Santi Directeur Général Délégué. Directeur Finances & Juridique.

Jérôme Thermoz Directeur Distribution France.

Véronique Duret Directrice des Ressources Humaines.

Les débats 2020 ont notamment porté sur les points suivants : Adaptation de la société au contexte pandémique, prise de participation dans le site e-commerce Origines-parfums.fr, contrat de licence Moncler, stratégie digitale, préparation des lancements 2021, budget 2021, construction d'une cellule supplémentaire dans l'entrepôt, point clients export, montée de version SAP, projet de déménagement du siège social, réflexion aspects environnementaux et tendances éco-responsable du marché de la beauté.

La société a choisi de mettre en place un Comité de Direction étendu, regroupant l'ensemble des directions opérationnelles et support du Siège ainsi que les Managers de ses filiales, et composé au total de 11 personnes.

1.2.2 — Composition du Conseil d'administration

À la date du 31 décembre 2020, le Conseil d'administration compte 10 membres dont 4 sont indépendants.

Le Conseil comprend à ce jour 2 membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué, à savoir messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo.

Les administrateurs ont des profils divers et complémentaires grâce à une expérience large et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière de finances, de management et de stratégie d'entreprise, leurs connaissances du secteur du luxe et des cosmétiques contribuent à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil.

1.2.3 — Cumul et durée des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles de cumul des mandats prévues par le Code de commerce dans ses articles L225-21 et L 225-94.

Au 31 décembre 2020, le nombre de mandats de chacun des administrateurs est en adéquation avec les dispositions légales en vigueur.

La durée du mandat est actuellement fixée à 5 ans. Par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de 3 ans conformément à la recommandation n° 9 du Code Middenext, qui préconise un échelonnement dans le renouvellement des mandats.

Il sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2021 de modifier les statuts afin de ramener la durée du mandat à 4 ans, conformément aux recommandations du Code Middenext, et, concernant la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée plus courte afin de permettre la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement de la durée des mandats, de prévoir

désormais que cette durée pourrait être de 2 ou 3 années (contre 3 années uniquement précédemment).

En effet, la société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée de mandat de 4 ans favorisera l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance et que la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée de 2 et 3 ans dans le cadre d'un échelonnement des mandats laissera une souplesse à la société dans la gestion de sa gouvernance.

La société suit la recommandation n° 8 du Code Middenext en communiquant à l'Assemblée Générale les informations portant sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur à l'occasion de la nomination et du renouvellement des mandats.

La nomination de chaque administrateur et le renouvellement des mandats font l'objet d'une résolution distincte.

1.2.4 — Membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

— **Philippe Benacin**
Président-Directeur Général

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Biographie : Philippe Benacin, 62 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums^{SA} depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Repetto, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Paul Smith, S.T. Dupont, Boucheron, Coach, Kate Spade et Moncler.

Mandats actuels :

- Président et Vice Chairman of the Board de la société Interparfums Inc. ;
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse ;
- Administrateur de la société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) ;
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SI ;
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne) ;
- Président de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

— **Jean Madar**
Administrateur

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Biographie : Jean Madar, 60 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille :

Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess et Graff.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Directeur Général et Vice-Président de la société Interparfums Inc.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

— **Philippe Santi**
Administrateur et Directeur Général Délégué

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Biographie : Philippe Santi, 59 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandat actuel :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. ;
- Administrateur de Middlednext.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

— **Frédéric Garcia-Pelayo**
Administrateur et Directeur Général Délégué

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Biographie : Frédéric Garcia Pelayo, 62 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la société Interparfums SA depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques Sl (Espagne) ;
- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

— **Patrick Choël**
Administrateur & membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Biographie : Patrick Choël, 77 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. ;
- Administrateur de la société Parfums Christian Dior (non cotée).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Modelabs ;
- Administrateur de la société SGD ;
- Administrateur de la société ILEOS ;
- Administrateur de la société Guerlain (Novembre 2019).

— **Véronique Gabai-Pinsky**
Administratrice

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Biographie : Véronique Gabai-Pinsky, 55 ans, diplômée de l'ESSEC, a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing de la société Giorgio Armani. Elle a été ensuite Vice-Présidente Marketing & Communication de la société Guerlain puis a passé 12 ans au sein des sociétés du Groupe Estée Lauder, en tant que présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances. Elle était jusqu'en juin 2018, Présidente de la société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter.

Mandats actuels :

- Administratrice d'Interparfums Inc. ;
- Membre du Comité des 200 (Groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente de Vera Wang Group.

— **Maurice Alhadève**
Administrateur indépendant & membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Biographie : Maurice Alhadève, 78 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrances » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Mandats actuels : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

— **Chantal Roos**
Administratrice indépendante

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Biographie : Chantal Roos, 77 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du Groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels :

- Gérante de la société CREA ;
- Gérante de la société Roos&Roos.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

— **Dominique Cyrot**
Administratrice indépendante & membre
du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris.

Biographie : Dominique Cyrot, 69 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI où elle a assuré la gestion des OPVCM du Groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes. Elle a notamment été administratrice de fonds d'investissements ainsi que de nombreuses SICAV du Groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

- Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de SECHE Environnement (échu en avril 2015).

— **Marie-Ange Verdickt**
Administratrice indépendante &
Présidente du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris.

Biographie : Marie-Ange Verdickt, 58 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Echiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Mandats actuels :

- Membre du conseil de surveillance de la société Wavestone (ex Solucom) (26 septembre 2012) ;
- Membre du conseil de surveillance de la société CapHorn Invest (31 mai 2013) ;
- Administratrice de la société ABC Arbitrage (avril 2013) ;
- Administratrice de la société Bonduelle (décembre 2019).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du conseil de surveillance de la société Bonduelle SCA (Du 3 décembre 2015 au 5 décembre 2019).

1.2.5 — Tableau de synthèse de la composition du conseil et du Comité d'Audit

Nom et fonction	Administrateur indépendant	Année 1 ^{re} nomination	Dernier renouvellement	Échéance du mandat	Nombre d'actions détenues	Comité d'Audit	Expériences et expertises
Philippe Benacin Président- Directeur Général	Non	1989	2018	2023	6 420	-	Co-fondateur
Jean Madar Administrateur CEO Interparfums Inc.	Non	1993	2018	2023	6 367	-	Co-fondateur
Philippe Santi Administrateur Directeur Général Délégué	Non	2004	2018	2023	10 248	-	Financières et comptables
Frédéric Garcia-Pelayo Administrateur Directeur Général Délégué	Non	2009	2018	2023	12 375	-	Connaissances du secteur et de la distribution
Patrick Choël Administrateur	Non	2004	2018	2021	2 336	Membre	Connaissances du secteur
Véronique Gabai-Pinsky Administratrice	Non	2017	-	2021	399	-	Connaissances du secteur
Maurice Alhadève Administrateur	Oui	2004	2018	2021	484	Membre	Connaissances du secteur
Chantal Roos Administratrice	Oui	2009	2018	2023	1 105	-	Connaissances du secteur
Dominique Cyrot Administratrice	Oui	2012	2020	2025	3 453	Membre	Financières et comptables
Marie-Ange Verdickt Administratrice	Oui	2015	2018	2023	3 578	Présidente	Financières et comptables

Conformément aux dispositions de l'article 4.8 du Règlement Intérieur, tous les administrateurs détiennent au moins 300 actions de la société.

1.2.6 — Politique de diversité du Conseil d'administration

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Parité hommes-femmes	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce	Évolution progressive de la représentation des femmes : — 25 % depuis l'Assemblée Générale 2012 — 33 % depuis l'Assemblée Générale 2015 Depuis l'Assemblée Générale du 28 avril 2017, 40 % d'administratrices.
Nationalité, Qualifications et expériences	Étude des orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, d'expertises que d'expériences	Administrateurs de nationalité étrangère : — 10 % depuis l'Assemblée Générale 2017 Expériences : — Connaissance du secteur : nominations de M. Maurice Alhadève et M. Patrick Choël en 2004 — Finance, Stratégie, Économie : nomination de M ^{me} Dominique Cyrot en 2012 et de M ^{me} Marie-Ange Verdickt en 2015 — Marketing/comportement du consommateur : nomination de M ^{me} Chantal Roos en 2009 et M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky en 2017 Tous les administrateurs indiqués ci-dessus possèdent une forte expérience internationale
Indépendance des administrateurs	Au moins 2 administrateurs indépendants (cf. Recommandation n° 3 du Code Middlednext)	4 administrateurs indépendants (40%)
Âge des administrateurs	Pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 80 ans	Objectif atteint

1.2.6.1 — Expertise

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur complémentarité et leurs compétences techniques respectives, les administrateurs sont aussi choisis pour leur expérience à dimension internationale et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels la société intervient.

1.2.6.2 — Règles de déontologie

Conformément à la recommandation n° 1 du Code Middlednext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration : se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le Code Middlednext recommande que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe), informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

1.2.6.3 — Indépendance des administrateurs

Au regard des critères énumérés dans la recommandation n° 3 du Code Middlednext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle familiale ou de proximité significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middlednext recommande que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'administration compte 4 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du Groupe ;
- critère d'indépendance n° 2 : Ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère d'indépendance n° 3 : Ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

	Critères d'indépendance					Qualification d'indépendance
	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	
Maurice Alhadève	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Benacin		X		X	X	Non
Patrick Choël		X	X	X	X	Non
Dominique Cyrot	X	X	X	X	X	Oui
Frédéric Garcia-Pelayo		X	X	X	X	Non
Jean Madar		X		X	X	Non
Chantal Roos	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Santi		X	X	X	X	Non
Marie-Ange Verdickt	X	X	X	X	X	Oui
Véronique Gabai-Pinsky		X	X	X	X	Non

Au 31 décembre 2020, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre leur indépendance.

1.3 — Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit

1.3.1 — Réunions du Conseil d'administration

Le nombre de réunions tenues par le Conseil est conforme à la recommandation n° 5 du Code Middlednext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Au cours de l'année 2020 et dans le contexte particulier de la crise sanitaire et des projets de croissance externe qui se sont présentés à la société, le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois (en présentiel, par voie de visioconférence et de consultation écrite) avec un taux d'assiduité de 100% et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures et a délibéré notamment sur les points suivants :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2019 et convocation de l'Assemblée Générale annuelle ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- examen et arrêté des comptes semestriels 2020 ;
- examen du budget d'exercice 2020 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites aux actionnaires ;
- politique de rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse et définition des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;

- examen et autorisation des projets de croissance externe avec la signature d'un contrat de licence avec la marque Moncler et une prise de participation dans la société Divabox (Origines Parfums) ;
- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale et en matière de RSE ;
- examen de la question de la succession du dirigeant.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi Pacte), le Conseil d'administration a mis en place une procédure de revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales, permettant leur évaluation, comme il s'y emploie pour l'examen des conventions règlementées.

Les Commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'Administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion du Comité d'Audit.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois depuis le début de l'année 2021 pour délibérer d'une part sur la politique de rémunération des mandataires sociaux et d'autre part sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et sur la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2021.

1.3.2 — Réunions du Comité d'audit

Le Conseil d'administration de la société, prenant en considération la Recommandation n° 6 du Code Middlednext et compte tenu de la taille et des modalités de fonctionnement de la société a constitué, en son sein, le 11 juin 2018, un Comité d'audit autonome.

Le Comité d'audit est principalement chargé des missions suivantes :

- suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières : il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la société ainsi que la présentation faite par la Direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe ainsi que les options comptables retenues ;

- suivre l'efficacité de systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Suite au renforcement de ses missions sur le suivi des risques, il procède au moins une fois par an à une revue d'ensemble des principaux risques auxquels le Groupe peut être confronté ;
- suivre le contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la société et veiller au respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation et, plus généralement, suivre la réalisation de leur mission et tenir compte, le cas échéant, des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- approuver la fourniture des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée déterminée, d'une liste limitative de SACC, chaque catégorie reposant sur des travaux de même nature ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, dont sa Présidente.

Les membres du Comité d'audit ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateurs (cf. paragraphe 1.2.5 ci-dessus).

Leurs compétences et leurs parcours permettent au Comité de remplir sa mission avec l'expérience requise.

Le Comité d'audit s'est doté d'une charte approuvée préalablement par le Conseil d'administration le 11 juin 2018, et modifiée par celui du 1^{er} mars 2021 décrivant son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 100% et a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

- l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;
- la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de

- l'évaluation des systèmes comptables, du Contrôle Interne et notamment, des dépréciations d'actifs (clients, stocks) et des provisions (risques juridiques et fiscaux) et des impacts liés au change ;
- la mise en conformité avec la réglementation européenne relative à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- la validation et la revue de l'information financière ;
- la revue des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) ;
- la revue des polices d'assurance ;
- la hiérarchisation des risques de la société ;
- l'audit relatif à la sécurité informatique.

Le Comité d'audit a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce process.

1.3.3 — Évaluation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'Audit

Conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlednext, les membres du Conseil procèdent chaque année à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil, du Comité d'Audit et de la préparation de leurs travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

- les missions dévolues au Conseil d'administration ;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration ;
- le Conseil d'administration et la stratégie ;
- les missions et travaux du Comité d'Audit ;
- les réunions et la qualité des débats ;
- l'accès à l'information des administrateurs.

Sur la base du retour d'informations recueillies, les membres du Conseil ont passé en revue la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficacité de son organisation et son fonctionnement. Il en ressort une appréciation favorable du mode de fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit et de la qualité de l'information fournie avant les débats et ceci en conformité avec l'esprit des recommandations Middlednext. Les administrateurs font également une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel ils exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

1.4 — Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur Général et Président du Conseil, désigne les mandataires sociaux, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général (cf. paragraphe 1.2.1.1), arrête le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, relatifs au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

1.4.1 — Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'information portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middenext, en dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière notamment via un portail dédié. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs membres du Comité d'audit organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

1.4.2 — Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

1.4.2.1 — Condamnations

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

1.4.2.2 — Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil et de la Direction Générale.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer conformément à l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt et d'absence de condamnation.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la société qu'ils détiennent, à l'exception de l'obligation de conservation de 20 % des actions gratuites attribuées au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

1.4.2.3 — Contrats de services avec les membres du Conseil et les membres des organes de Direction

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'avantage octroyé au terme de contrats de service liant l'un des membres du Conseil et des organes de Direction à la société ou l'une de ses filiales.

1.4.2.4 — Liens familiaux entre les mandataires sociaux

Aucun lien familial n'existe entre les mandataires sociaux.

1.5 — Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale au bénéfice du Conseil d'administration (Art. L-225-37-4 du Code de commerce)

— Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 26 avril 2019			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (12 ^e résolution)	Dans la limite de 50 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'administration du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant nominal de 12 889 686 euros et du Conseil d'administration du 7 septembre 2020 avec la création de 4 726 219 actions nouvelles pour un montant nominal de 14 178 657 euros	25/06/2021
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (13 ^e résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la société aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (14 ^e résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12 ^e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (13 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (14 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (15 ^e résolution)	Dans la limite de 10% de l'émission initiale	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (17 ^e résolution)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 ^e résolution)	Dans la limite de 2% du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	23/08/2022

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19^e résolution de l'AG 2020).

1.6 — Accès des actionnaires à l'Assemblée Générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 avaient été aménagées, cette Assemblée s'étant tenue à huis-clos hors la présence physique des actionnaires, des mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

2 — Rémunération des organes d'administration et de Direction

2.1 — Politique de rémunération des mandataires sociaux (9^e et 10^e résolutions de l'AG du 23 avril 2021)

En tenant compte des recommandations du Code Middledenext et conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie 1 « Rapport de gestion consolidé », paragraphe 1 « activité et stratégie de la société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président, Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société.

2.1.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la société par un contrat de travail à

durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.1.3.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache, dans un souci de préservation des intérêts de la société, à maintenir une cohérence entre la rémunération globale de ce dernier et l'évolution de la performance de la société.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

2.1.1.1 — Rémunérations fixe et variable annuelle

— Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2021 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 468 000 euros, inchangée depuis l'exercice précédent.

— Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle est égale, à objectifs atteints, à 30% de la rémunération fixe.

Sa rémunération a été fixée par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 janvier 2021 de la façon suivante :

- à hauteur de 50 % sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, à savoir un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé, chacun des objectifs comptant à part égale dans la détermination de la part variable ;
- à hauteur de 50 % sur des objectifs non financiers établis de manière précise et en lien direct avec la stratégie de croissance de la société et de ses filiales, les relations avec les marques et le développement d'une politique RSE & Gouvernance.

Elle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

À cet effet, chaque année durant le premier trimestre suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la rémunération variable est attribuée, le Conseil d'administration examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères financiers et non financiers a été préétabli par le Conseil d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

2.1.1.2 — Autres rémunérations

— Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

— Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la société ou le Groupe. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse,

conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

— Attribution gratuite d'actions- Stock-options

L'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2019, a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux. Dans ce cadre, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer en 2021, des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

— Rémunération allouée au titre du mandat de membre du conseil

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil, pour y avoir renoncé expressément.

— Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

2.1.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil

La politique de rémunération des membres du Conseil repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'Administration. Les autres administrateurs exerçant des fonctions exécutives ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée annuellement et les critères de répartition de la somme annuelle qui sera allouée par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil ont été fixés par le Conseil et reposent sur l'assiduité et l'appartenance au Comité d'Audit.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

2.1.3 — Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la société est présentée au paragraphe 1 ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique la durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la société	Philippe Benacin	Frédéric Garcia-Pelayo	Philippe Santi
Mandat(s) exercé(s)	Président-Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Durée de ou des mandats	À l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		
Contrat de travail conclu avec la société (préciser sa durée)	Non	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finances & Juridiques »
Contrat de prestations de services passés avec la société	Non	Non	Non
Périodes de préavis	N/A	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de révocation ou de résiliation	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

2.2 — Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la société (11^e résolution de l'AG du 23 avril 2021)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juin

2020 dans ses 6^e et 7^e résolutions. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

2.2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	599 800 €	589 800 €	592 300 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	366 500 \$	353 000 \$	- \$
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-	-

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	714 000 €	710 000 €	664 750 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 \$	141 200 \$	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-	-

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	721 800 €	717 800 €	674 300 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 \$	141 200 \$	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-	-

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'a été attribué au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2020, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

2.2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général						
Rémunération fixe	444 000	444 000	456 000	456 000	468 000	468 000
Rémunération variable annuelle	145 000	147 000	123 000	146 000	113 500	124 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800
Total	599 800	601 800	589 800	612 800	592 300	602 800

	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué						
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000	408 000	408 000
Rémunération variable annuelle	330 000	318 000	314 000	331 500	256 750	298 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	-	-	-	-	-	-
Total	714 000	702 000	710 000	727 500	664 750	706 500

M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué						
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000	408 000	408 000
Rémunération variable annuelle	330 000	318 000	314 000	331 500	256 750	298 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	7 800	7 800	7 800	7 800	9 550	9 550
Total	721 800	709 800	717 800	735 300	674 300	716 050

2.2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées en 2019 versées en 2020	Rémunérations attribuées en 2020 versées en 2021	Rémunérations attribuées en 2020 et versées en 2021 sous réserve de l'approbation de l'AG 2021 ⁽¹⁾
M. Maurice Alhadève	32 000 €	33 600 €	14 400 €
M. Patrick Choël	28 000 €	33 600 €	14 400 €
M ^{me} Dominique Cyrot	22 000 €	33 600 €	14 400 €
M ^{me} Chantal Roos	20 000 €	28 000 €	12 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	28 000 €	33 600 €	14 400 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky	16 000 €	28 000 €	12 000 €

(1) L'Assemblée Générale du 27 avril 2018 avait fixé dans sa 13^e résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 200 000 euros valable pour l'exercice 2018 et les exercices postérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Au cours de l'Assemblée Générale du 23 avril 2021, il sera proposé au vote des actionnaires d'augmenter l'enveloppe annuelle de rémunération des membres

du Conseil à 250 000 euros, valable à compter de l'exercice 2020 et les exercices postérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

En effet, le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020, dans un contexte inédit de crise sanitaire, a dû tenir d'avantage de réunions que durant l'exercice 2019, l'enveloppe de 200 000 euros s'est alors avérée insuffisante compte tenu de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 et des critères de répartition fixés par le Conseil d'administration liés à l'assiduité et à l'appartenance au Comité d'audit.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

La rémunération de M. Madar au titre de ses fonctions au sein d'Interparfums Inc. est présentée au paragraphe 2.4. Il est rappelé que M. Madar ne perçoit aucune rémunération de la part d'Interparfums^{5A}.

2.2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire, mandataires sociaux dirigeants, s'élève à 15 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux «managers» de la société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du

changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

2.2.5 — Ratios d'équité

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

La synthèse, ci-après, présente, d'une part, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

		2016	2017	2018	2019	2020
Philippe Benacin – Président-Directeur Général						
Ratios d'équité	Moyenne	6,82	6,44	7,15	6,95	7,22
	Médiane	8,77	8,39	9,57	9,57	10,47
Philippe Santi – Directeur Général Délégué						
Ratios d'équité	Moyenne	8,05	8,75	8,50	8,40	8,62
	Médiane	10,35	11,41	11,36	11,57	12,50
Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué						
Ratios d'équité	Moyenne	8,05	8,75	8,50	8,40	8,62
	Médiane	10,35	11,41	11,36	11,57	12,50

2.3 — Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général (12^e résolution de l'AG du 23 avril 2021)

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 23 avril 2021 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2020, le Conseil d'Administration du 25 janvier 2021 a arrêté la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2020 à 113 500 €.

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	468 000 € Montant versé et attribué	
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2020	124 000 €	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2020	113 500 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2021	60% d'objectifs quantitatifs (Chiffre d'affaires et résultat opérationnel consolidés 2020) et 40% d'objectifs qualitatifs (4 composantes portant notamment sur la stratégie de croissance et la gestion de l'activité mode Rochas)
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution gratuite d'actions	-	-
Attribution de stock options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

2.4 — Rémunération de Monsieur Jean Madar, administrateur non dirigeant pour l'exercice 2020 (article L.22-10-9 du Code de commerce)

À titre d'information, Monsieur Jean Madar, co-fondateur de la société, ne perçoit de la société Interparfums SA aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du Groupe, Interparfums Inc. (États-Unis) au titre de ses fonctions de « Chief Executive Officer » de cette dernière.

— Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à M. Jean Madar – Administrateur

M. Jean Madar – Administrateur	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Interparfums Inc.)	630 000 \$	1 230 000 \$
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	353 000 \$	- \$
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	-

— Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au titre de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au titre de l'exercice
M. Jean Madar – Administrateur				
Rémunération fixe	\$630 000	\$630 000	\$1 230 000	\$1 230 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	\$630 000	\$630 000	\$1 230 000	\$1 230 000

3 — Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions

3.1 — Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2020 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2019 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants

mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Le Conseil d'administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

- Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au sein d'Interparfums^{SA} au 31 décembre 2020.

- Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2015-1	Plan 2015-2	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018-1	Plan 2018-2	Plan 2019
Date d'attribution	28/01/15	31/12/15	30/12/16	29/12/17	19/01/18	31/12/18	31/12/19
Prix de souscription	25,82 \$	23,61 \$	32,83 \$	43,80 \$	46,90 \$	65,25 \$	73,09 \$
Valorisation des options ⁽¹⁾	6,77 \$	5,99 \$	7,43 \$	9,89 \$	10,79 \$	14,66 \$	14,12 \$

Options de souscription consenties à l'origine

Philippe Benacin	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Jean Madar	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Philippe Santi	1 000	6 000	6 000	6 000	4 000	10 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	1 000	6 000	6 000	6 000	4 000	10 000	10 000

Options de souscription restantes au 31 décembre 2020

Philippe Benacin	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Jean Madar	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Philippe Santi	400	2 400	3 600	4 800	4 000	10 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	400	2 400	3 600	4 800	4 000	10 000	10 000

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

Aucun plan de souscription d'actions n'a été consenti en 2020.

- Valorisation des options attribuées

	Au cours de l'exercice 2019			Au cours de l'exercice 2020		
	Options consenties	Valorisation Black & Scholes	Valeur des options	Options consenties	Valorisation Black & Scholes	Valeur des options
Interparfums Inc.						
Philippe Benacin	25 000	14,12\$	353 000 \$	-	-	-
Jean Madar	25 000	14,12\$	353 000 \$	-	-	-
Philippe Santi	10 000	14,12\$	141 200 \$	-	-	-
Frédéric Garcia-Pelayo	10 000	14,12\$	141 200 \$	-	-	-
Total			988 400 \$			-

Aucune option de la société Interparfums^{SA} n'a été attribuée sur les exercices 2019 et 2020.

— Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2020

Options Interparfums Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux	Nombre d'options exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Philippe Benacin Plan du 31 décembre 2014	19 000	27,80 \$	30/12/2020
Jean Madar Plan du 31 décembre 2014	19 000	27,80 \$	30/12/2020
Philippe Santi Plan du 31 décembre 2014	1 000	27,80 \$	30/12/2020
Frédéric Garcia-Pelayo Plan du 31 décembre 2014	1 000	27,80 \$	30/12/2020

— Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2020

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au 31 décembre 2020.

3.2 — Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2020 des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

Sur l'année 2018, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française et de ses filiales, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été émis sur les années 2019 et 2020.

— Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2018
Date d'attribution	31/12/18
Date d'attribution définitive	30/06/22
Cours à la date d'attribution	33,20 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Philippe Benacin	4 000
Jean Madar	4 000
Philippe Santi	4 000
Frédéric Garcia-Pelayo	4 000
Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2020⁽²⁾	
Philippe Benacin	4 840
Jean Madar	4 840
Philippe Santi	4 840
Frédéric Garcia-Pelayo	4 840

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 29,84 € pour le plan 2018 dans les comptes consolidés.

(2) Le nombre d'actions restantes est recalculé pour tenir compte des attributions gratuites d'actions de 2019 et 2020.

- Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums^{SA} aux salariés, non mandataires sociaux de la société

	Plan 2018
Date d'attribution	31/12/18
Date d'attribution définitive	30/06/22
Cours à la date d'attribution	33,20 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	117 000
Autres collaborateurs	27 000
Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé	28 000

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 29,84 € pour le plan 2018 dans les comptes consolidés.

- Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2018 pour l'exercice 2020

	Plan 2018		
	Dirigeants et managers⁽¹⁾	Autres collaborateurs	Total
Existantes au 1 ^{er} janvier 2020	119 350	28 600	147 950
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 13 octobre 2020	11 825	2 728	14 553
Annulées en 2020	(1 100)	(2 002)	(3 102)
Existantes au 31 décembre 2020	130 075	29 326	159 401

(1) Hors mandataires sociaux.

- Conditions d'attribution

Pour le plan 2018, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 pour 50 % des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50 % restants des actions gratuites attribuées pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

4 — Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.22-10-11 du Code de commerce)

À la connaissance de la société, les éléments décrits ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique.

Compte tenu du pourcentage élevé de détention des fondateurs via la société-mère Interparfums Holding, la société n'a identifié aucun autre élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique que les éléments décrits ci-dessous.

4.1 — Structure du capital social de la société au 31 décembre 2020

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques
Interparfums Holding ^{SA}	37 618 939	72,4 %	75 237 878	83,8 %
Autres actionnaires	14 176 125	27,3 %	14 325 142	16,0 %
Actions auto détenues	193 345	0,4 %	193 345	0,2 %
Total	51 988 409	100,0 %	89 756 365	100,0 %

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-46 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative depuis trois ans minimum.

4.2 — Pouvoirs du Conseil d'Administration – Mise en œuvre du programme de rachat des actions propres

Les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres sont décrites dans le chapitre 8 de la partie 1 «Rapport de gestion consolidé» du Document d'Enregistrement Universel.

Les délégations et autorisations financières dont disposent le Conseil figurent dans le tableau au paragraphe 1.5 ci-dessus.

4.3 — Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11.

4.4 — Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Il n'existe pas de détenteurs de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'en application de l'article 11 des statuts, les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire confèrent un droit de vote double.

4.5 — Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Il n'existe pas mécanisme de contrôle prévu dans le système d'actionariat du personnel.

4.6 — Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas d'accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

4.7 — Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

La nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que la modification des statuts de la société se font conformément à la réglementation en vigueur.

4.8 — Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

4.9 — Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

5 Comptes de la société mère

1 — Principes comptables	76
2 — Notes annexes au bilan	78
3 — Notes annexes au compte de résultat	82
4 — Autres informations	84

Les états financiers

Compte de résultat Interparfums^{SA}

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2019	2020
Chiffre d'affaires	3.1	423 408	308 781
Production stockée		(1 700)	(5 125)
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	6 735	7 250
Autres produits	3.3	5 939	4 256
Total des produits d'exploitation		434 382	315 162
Achats de marchandises et matières premières		(125 427)	(92 544)
Autres achats et charges externes	3.4	(160 491)	(106 574)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 385)	(2 602)
Salaires et traitements		(22 229)	(19 408)
Charges sociales		(9 961)	(9 381)
Dotations aux amortissements et provisions	3.5	(13 581)	(20 781)
Autres charges	3.6	(44 104)	(37 568)
Total des charges d'exploitation		(379 178)	(288 858)
Résultat d'exploitation		55 204	26 304
Intérêts et autres produits financiers		14 010	16 239
Reprises sur provisions et transferts de charge		527	186
Différences positives de change		21	940
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		585	266
Total des produits financiers	3.7	15 143	17 631
Intérêts et autres charges financières		(1 272)	(1 490)
Dotations aux amortissements et provisions		(241)	-
Différences négatives de change		(1 185)	(1 490)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		(71)	(126)
Total des charges financières	3.8	(2 769)	(3 106)
Résultat financier		12 374	14 525
Résultat courant avant impôts		67 578	40 829
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 618	3
Total des produits exceptionnels	3.10	3 618	3
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(4 301)	(85)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	(210)
Total des charges exceptionnelles	3.10	(4 301)	(295)
Résultat exceptionnel		(683)	(292)
Participation des salariés		(3 840)	(2 358)
Impôt sur les bénéfices	3.9	(17 818)	(8 989)
Bénéfice		45 237	29 190

Bilan Interparfums SA

Actif

En milliers d'euros	Notes	2019			2020
		Net	Brut	Amort. et Provisions	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	2.1	113 638	164 291	(51 971)	112 320
Immobilisations corporelles	2.2	6 282	28 085	(15 310)	12 775
Immobilisations financières	2.3	42 683	55 388	(1 034)	54 354
Total actif immobilisé		162 603	247 764	(68 315)	179 449
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	97 757	93 491	(6 355)	87 136
Avances & acomptes versés/commandes		12	-	-	-
Clients et comptes rattachés	2.5	81 101	72 331	(2 072)	70 259
Autres créances	2.6	7 580	10 644	(2 602)	8 042
Valeurs mobilières de placement	2.7	132 533	132 894	-	132 894
Disponibilités	2.7	55 015	77 263	-	77 263
Charges constatées d'avance		2 668	2 121	-	2 121
Total actif circulant		376 666	388 744	(11 029)	377 715
Écarts de conversion actif		1 715	1 392	-	1 392
Total actif		540 984	637 900	(79 344)	558 556

Passif

En milliers d'euros	Notes	2019	2020
Capitaux propres			
Capital		141 787	155 965
Primes d'émission		-	-
Réserve légale		12 890	14 179
Autres réserves		215 902	245 672
Résultat de l'exercice		45 237	29 190
Total capitaux propres	2.8	415 816	445 006
Provisions pour risques et charges	2.9	12 033	19 100
Dettes			
Emprunts et dettes financières	2.10	10 042	11 143
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11	52 003	34 966
Dettes fiscales et sociales	2.12	17 574	11 619
Autres dettes	2.13	29 168	32 760
Produits constatés d'avance		4 057	3 779
Total dettes		112 844	94 267
Écart de conversion passif		291	183
Total passif		540 984	558 556

Faits marquants de l'exercice 2020

Février

— Lancement de la ligne *Coachs Dreams*

Coach Dreams est un parfum joyeux et espiègle. Il s'inspire de l'esprit insouciant et de la soif d'aventure des rêveurs du XXI^e siècle. En somme, il reflète l'euphorie d'un road-trip entre amis.

— Lancement de la ligne Rochas *Byzance*

La femme *Byzance* est une reine sensuelle, confiante et mystérieuse. Elle a le pouvoir de convaincre et de séduire. Sa vie est comme un conte de fées des temps modernes.

— Lancement de la ligne *L'Homme Rochas*

Reflet du chic parisien, il possède ce charme fou, irrésistible et résolument masculin. Alter ego de *Mademoiselle Rochas*, il incarne l'élégance d'un néo French lover.

Mars

— Lancement de la ligne *Montblanc Signature*

L'Eau de Parfum joue avec les contrastes en associant la sensualité d'une vanille enveloppante et la facette « propre » des muscs, pour un sillage addictif, chic et délicieusement féminin.

Mai

— Lancement de la ligne *Coach Man Blue*

Amoureux de l'aventure, son esprit libre et son tempérament positif font de lui un homme authentique.

— Lancement du duo *Places by Karl*

Le féminin *Paris 21 rue Saint Guillaume* est une fragrance florale chyprée, composée de rose, de jasmin et de gardenia avec des notes de mandarine, pamplemousse sur un fond boisé moderne et structuré de patchouli et santal.

Le masculin *New York Mercer Street* est un parfum qui dévoile un cœur de rhubarbe verte et de notes aromatiques, sur un lit de bois nobles au caractère affirmé et aux muscs cotonneux.

— Lancement de la ligne Boucheron *Rose d'Isparta*

Le tempérament effervescent du Gingembre, la texture de l'Ambrette et les volutes de l'Encens composent une tête mystique et captivante. Au cœur de ce parfum se dessine une sensualité exaltante, celle d'une Rose magnifique, soulignée par la douceur épicée d'un duo de Cannelle et de Safran.

Juin

— Moncler et Interparfums signent un accord de licence parfums

Le 11 juin, Moncler SpA, la marque iconique de luxe internationale, et Interparfums SA ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif

pour une durée de 6 ans contractuels (possibilité d'extension de 5 ans) pour la création, la production et la distribution de lignes de parfums sous la marque.

— Interparfums acquiert 25% du site www.origines-parfums.fr

Fin juin, les sociétés Interparfums et Divabox, propriétaire du site de e-commerce beauté *Origines-parfums*, annoncent la signature d'un partenariat stratégique et capitalistique, aux termes duquel Interparfums détiendra 25% du capital de la société Divabox grâce à une augmentation de capital réservée.

Août

— Lancement de la ligne *Montblanc Legend Eau de Parfum*

L'homme *Montblanc Legend Eau de Parfum*... Confiant et assuré, il vit pleinement ses émotions, son courage et ses convictions. Sans dire un mot, on sent sa détermination, son charisme et son authenticité.

Septembre

— Lancement de la ligne Boucheron *Serpent Bohême*

Serpent Bohême incarne un esprit libre, l'indépendance, et l'élégance bien sûr, sans conventions ni diktats. Il célèbre la vie au jour le jour, guidé par le beau et le rêve.

— Lancement de la ligne Lanvin *Éclat d'Arpège Sheer*

Tout sourire et tendresse, *Éclat d'Arpège Sheers* inscrit résolument dans l'esprit d'*Éclat d'Arpège* et continue de célébrer l'amour.

Octobre

— Nouvelle attribution gratuite d'actions

Pour sa 21^e année consécutive, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Décembre

— Interparfums signe une promesse en vue de l'acquisition de son futur siège social

La société Interparfums a signé une promesse sous conditions suspensives en vue de l'acquisition de son futur siège social situé en plein cœur de Paris.

L'opération devrait être finalisée au printemps 2021 pour une installation prévue à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022. Cette opération, d'un montant de 125 millions d'euros hors taxes et frais annexes, sera financée à 90% environ par un prêt bancaire.

1 — Principes comptables

1.1 — Général

Les comptes au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 8 octobre 2018 applicable aux exercices clos à partir du 31 décembre 2018.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels 2020 ont également été établis conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015.

La société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

1.2 — Identité de la société

Les comptes présentés concernent la société Interparfums^{SA}, tête de groupe dont le siège social se situe au 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 3 du Document d'Enregistrement Universel.

1.3 — Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2020. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes sur les positions actives non couvertes (conformément au règlement ANC 2015-05) font l'objet de provisions.

1.4 — Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillages verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie réelle ou estimée de la licence.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'un test de perte au minimum annuellement. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis

par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.5 — Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation économique estimée (de 2 à 5 ans).

1.6 — Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité,...).

1.7 — Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

1.8 — Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.9 — Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.10 — Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.11 — Provisions pour risques et charges

— Pour indemnités de départ en retraite

La provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les

conditions de la rupture. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

— Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.12 — Instruments financiers et opérations de couverture

1.12.1 — Stratégie de couverture

Les instruments dérivés mis en place par la société visent à limiter l'exposition aux risques de change, sans vocation spéculative.

Il s'agit de contrats d'achats et ventes à terme afin de couvrir les dettes et créances en devises ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de leurs échéances (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique aux éléments couverts.

La comptabilité de couverture est applicable si d'une part l'élément couvert et l'instrument de couverture sont clairement identifiés et d'autre part que l'opération réduit le risque de manière qualitative ou quantitative.

1.12.2 — Comptabilisation des couvertures

L'entreprise a appliqué le règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture. Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Interparfums pour couvrir et gérer ses risques de change sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Cette adoption s'est traduite concrètement pour Interparfums par :

- le rythme de reconnaissance en résultat des gains et pertes latents ou réalisés sur les instruments de

couverture est symétrique à la reconnaissance en résultat de l'élément couvert ;

- les résultats de change désormais comptabilisés en résultat d'exploitation de même que les instruments y afférent (créances, dettes) ;
- la réévaluation du chiffre d'affaires comptabilisé au taux de couverture pour les couvertures de flux prévisionnels ;
- l'étalement sur la durée de couverture du report/déport sur instruments dérivés (comptabilisé en produits financiers) ;
- les pertes ou gains non réalisés portant sur des instruments affectés à des opérations futures sont maintenus en engagements hors bilan.

1.13 — Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.14 — Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en «autres immobilisations financières». En fin d'exercice, les actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.15 — Attribution gratuite d'actions de performance

Les actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en «valeurs mobilières de placement». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres est étalée sur la période d'acquisition des plans et enregistrée en «charges de personnel».

1.16 — Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales Inter España Parfums et Cosmetiques S.L., Interparfums Srl, Parfums Rochas Spain Sl, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Asia Pacific Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en matière de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération au titre de leur mandat.

2 — Notes annexes au bilan

2.1 — Immobilisations incorporelles

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2020, basée

sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences. Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice.

Une évaluation a été réalisée sur les marques Larvin et Rochas, en date du 31 décembre 2020, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

<i>En milliers d'euros</i>	2019	+	-	2020
Brut				
Marque Rochas	100 956	-	-	100 956
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	9 590	-	-	9 590
Droits sur moules et outillages verrerie	12 647	1 320	-	13 967
Dépôts de marques	570	-	-	570
Logiciels	2 783	439	(94)	3 128
Fond de commerce	100	-	-	100
Immobilisations en cours	1 087	1 009	(1 335)	761
Total brut	162 952	2 768	(1 429)	164 291
Amortissements	(46 803)	(2 751)	94	(49 460)
Dépréciations	(2 511)	-	-	(2 511)
Total net	113 638	(2 751)	94	112 320

2.2 — Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2019	+	-	2020
Brut				
Moules et outillages	12 005	2 087	-	14 092
Autres immobilisations corporelles	5 822	288	(299)	5 811
Immobilisation en cours	2 166	8 057	(2 041)	8 182
Total brut	19 993	10 432	(2 340)	28 085
Amortissements	(13 711)	(1 898)	299	(15 310)
Total net	6 282	8 534	(2 041)	12 775

2.3 — Immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	2019	+	-	2020
Brut				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	3 594	12 500	-	16 094
Autres créances immobilisées	867	4 442	(3 582)	1 727
Dépôts de garantie loyers	882	17	-	899
Prêt Maison mère Interparfums inc.	883	-	(883)	-
Actions propres	2 939	3 319	(4 302)	1 956
Total brut	43 877	20 278	(8 767)	55 388
Dépréciations	(1 194)	160	-	(1 034)
Total net	42 683	20 438	(8 767)	54 354

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, 48 563 actions Interparfums d'une valeur nominale de

3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2020, soit 0,09 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2019	37,00	75 127	2 780
Acquisition	37 698,49	237 357	8 948
Attribution gratuite du 13 octobre 2020	-	4 442	-
Cession	37 005,85	(268 363)	(9 931)
Dépréciation	-	-	159
Au 31 décembre 2020	40 277,58	48 563	1 956

2.4 — Stocks et en-cours

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Matières premières et composants	43 924	41 578
Produits finis	57 228	51 913
Total brut	101 152	93 491
Dépréciations sur matières premières	(1 341)	(3 076)
Dépréciations sur produits finis	(2 054)	(3 279)
Total net	97 757	87 136

2.5 — Clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Total brut	81 970	72 331
Dépréciations	(869)	(2 072)
Total net	81 101	70 259

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Non échues	75 886	69 130
De 0 à 90 jours	4 457	947
De 91 à 180 jours	686	140
De 181 à 360 jours	41	27
Plus de 360 jours	900	2 087
Total brut	81 970	72 331

2.6 — Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Taxe sur la valeur ajoutée	1 756	1 445
État – impôt sur les sociétés	-	1 831
Groupe et associés	2 568	1 623
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	5 668	5 168
Produit à recevoir des licences	592	423
Instruments financiers	27	-
Autres	236	154
Total brut	10 847	10 644
Dépréciations des comptes courants des filiales	(665)	-
Dépréciation de l'avance sur royalties Karl Lagerfeld	(2 602)	(2 602)
Total net	7 580	8 042

2.7 — Valeurs mobilières de placement et disponibilités

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Valeurs mobilières de placement	132 533	132 894
Disponibilités	55 015	77 263
Total	187 548	210 157

Le poste «Disponibilités» inclut le report/déport sur les couvertures de change en position active à hauteur de 160 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Compte à terme	74 440	74 168
Contrats de capitalisation	52 562	53 194
Actions destinées à être attribuées aux salariés	5 177	5 178
Autres valeurs mobilières de placement	354	354
Total brut	132 533	132 894
Dépréciations	-	-
Total net	132 533	132 894

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 144 782 titres au 31 décembre 2020 pour une valeur totale de 5.2 millions d'euros.

2.8 — Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital de la société Interparfums est composé de 51 988 409 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,63 % par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2020 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 13 octobre 2020 pour 4 726 219 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

La variation des capitaux propres sur l'année s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	
Capitaux propres au 31 décembre 2019	415 816
Distribution de dividendes	-
Résultat de l'exercice 2020	29 190
Capitaux propres au 31 décembre 2020	445 006

2.9 — Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2020
Provision indemnités de départ en retraite	8 584	667	-	-	9 251
Provision pour litige	178	-	(178)	-	-
Provision pour charges	1 831	2 937	-	-	4 768
Provision pour perte d'exploitation	-	3 700	-	-	3 700
Provision pour risque – Swap	27	-	(27)	-	-
Provision pour perte de change	1 413	1 381	(1 413)	-	1 381
Total provisions pour risques et charges	12 033	8 685	(1 618)	-	19 100

2.9.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2020, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 0,70 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 675 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 577 milliers d'euros ;
- coût financier : 98 milliers d'euros ;
- variation des écarts actuariels : -8 milliers d'euros.

2.9.2 — Autres provisions ou litiges

La provision pour charges est relative au plan d'attribution gratuite d'actions à destination des salariés et également à une provision liée aux loyers courants au delà du départ de la société vers son nouveau siège social.

La provision pour perte d'exploitation est relative au risque de pertes futures sur l'activité d'une marque mineure du portefeuille sur laquelle la probabilité de générer des revenus nets négatifs est forte. Cette provision a été calculée sur la durée restante du contrat.

2.10 — Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Depuis le 31 mai 2020, l'emprunt est totalement remboursé.

Au 30 juin 2020, un emprunt d'une valeur nominale de 12 millions d'euros amortissable sur 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2020 a été contracté afin de financer l'achat de la prise de participation de 25 % dans la société Divabox.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant de 1 million d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2020 s'élève à 11 millions d'euros.

2.11 — Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Fournisseurs composants	20 019	10 054
Autres fournisseurs	31 984	24 912
Total	52 003	34 966

2.12 — Dettes fiscales et sociales

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Personnel et comptes rattachés	8 568	6 460
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 233	3 716
État – autres taxes	4 773	1 443
Total	17 574	11 619

2.13 — Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Comptes courants intragroupe	15 702	18 508
Clients, avoirs à établir	3 231	2 325
Redevances à payer	9 322	11 218
Commissions sur agents à payer	350	412
Instruments financiers	251	-
Autres	312	297
Total	29 168	32 760

2.14 — Échéance des créances et des dettes (brut)

<i>En milliers d'euros</i>	- d'un an	+ d'un an	Total
Autres immobilisations financières	3 684	899	4 583
Clients et comptes rattachés	70 244	2 087	72 331
Autres créances	5 476	5 168	10 644
Charges constatées d'avance	2 121	-	2 121
Total créances	81 525	8 154	89 679
Emprunts et dettes financières	11 143	-	11 143
Fournisseurs et comptes rattachés	34 966	-	34 966
Dettes fiscales et sociales	11 619	-	11 619
Autres dettes	32 760	-	32 760
Produits constatés d'avance	3 779	-	3 779
Total dettes	94 267	-	94 267

2.15 — Détail des charges à payer et produits à recevoir

2.15.1 — Charges à payer

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Fournisseurs, factures non parvenues	22 107	21 617
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	12 331	9 945
Clients, avoirs à établir	3 231	2 325
Autres	350	412
Total charges à payer	38 019	34 299

2.15.2 — Produits à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Clients, factures à établir	240	-
Intérêts à recevoir	1 216	1 629
Produits à recevoir des licences	592	423
Total produits à recevoir	2 048	2 052

3 — Notes annexes au compte de résultat

3.1 — Ventilation du chiffre d'affaires net par marque et par zone géographique

3.1.1 — Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Montblanc	125 789	87 107
Jimmy Choo	84 587	57 624
Coach	68 471	58 010
Lanvin	52 613	32 725
Rochas	30 997	27 961
Boucheron	17 247	11 261
Van Cleef & Arpels	14 838	10 148
Karl Lagerfeld	13 860	11 401
Paul Smith	5 556	3 653
S.T. Dupont	4 715	3 179
Kate Spade	-	2 937
Repetto	2 768	1 368
Autres	1 967	1 407
Chiffre d'affaires parfums	423 408	308 781

3.1.2 — Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Amérique du Nord	96 850	71 342
Amérique du Sud	35 023	25 606
Asie	68 569	51 926
Europe de l'Est	42 580	25 556
Europe de l'Ouest	86 857	64 024
France	36 907	31 820
Moyen-Orient	51 172	34 176
Afrique	5 450	4 331
Chiffre d'affaires parfums	423 408	308 781

3.2 — Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation et transfert de charges

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	3 599	2 496
Reprise de provisions des créances clients	57	789
Reprise de provisions filiales	-	665
Reprise de provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	5 440	1 590
Transferts de charges ⁽¹⁾	(2 361)	1 710
Total	6 735	7 250

(1) Les variations des postes «reprise de provisions pour risques et charges» et «transferts de charges» sont principalement dus aux opérations de remise des titres du plan d'attribution d'actions de performance 2016, en septembre 2019.

3.3 — Autres produits

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Revenus de licences Rochas	1 954	1 251
Gains de change d'exploitation	3 985	3 005
Total	5 939	4 256

3.4 — Autres achats et charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Publicité, publications	(73 617)	(45 689)
Achats de conditionnements	(46 214)	(32 294)
Sous-traitance	(7 153)	(5 170)
Commissions sur ventes	(10 021)	(7 119)
Honoraires	(3 580)	(3 272)
Transports	(5 845)	(3 922)
Déplacements, missions, réceptions	(3 553)	(1 376)
Locations mobilières et immobilières	(3 912)	(4 005)
Primes d'assurance	(894)	(924)
Frais de séminaire	(2 877)	(289)
Autres achats et charges externes	(2 825)	(2 514)
Total	(160 491)	(106 574)

3.5 — Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Dotations aux amortissements d'immobilisations	(4 546)	(4 648)
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	(3 845)	(5 456)
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	(836)	(1 993)
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	(320)	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	(4 034)	(8 684)
Total	(13 581)	(20 781)

3.6 — Autres charges

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Redevances de licences	(40 768)	(32 416)
Pertes de change d'exploitation	(3 233)	(4 888)
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges	(103)	(264)
Total	(44 104)	(37 568)

3.7 — Produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Produits financiers de participations (dividendes reçus)	12 135	14 679
Intérêts et autres produits assimilés	1 731	1 555
Reprises sur provisions sur titres	373	159
Reprises sur provisions swap	154	27
Différences positives de change	21	940
Produits financiers prêt Maison mère	144	5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	585	266
Total	15 143	17 631

3.8 — Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Intérêts sur comptes courants	(224)	(155)
Autres intérêts et charges financières	(1 049)	(1 335)
Dotations aux provisions sur titres	(240)	-
Différences négatives de change	(1 185)	(1 490)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(71)	(126)
Total	(2 769)	(3 106)

3.9 — Impôts sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	38 471	28 773	(9 160)	29 311
Impôt sur résultat exceptionnel	(292)	(292)	93	(199)
Crédits d'impôts mécénat et recherche	-	-	78	78
Total net	38 179	28 481	(8 989)	29 190

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales et de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

La société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3% et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, le taux théorique s'élève à 32,02% pour l'année 2020.

3.10 — Charges et produits exceptionnelles

Les charges et produits exceptionnels de 2019 sont composés principalement du mali et de la reprise relative au débouclage du plan d'attribution gratuite d'action 2016.

Ces charges et produits ont été comptabilisés tout au long du plan en charge de personnel.

4 — Autres informations

4.1 — Engagements hors bilan

4.1.1 — Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2020, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 564 milliers d'euros et les redevances versées de 155 milliers d'euros. Le montant des amortis-

sements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2020 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 133 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 369 milliers d'euros.

En milliers d'euros	2019	2020
Minima garantis sur les redevances de marque	357 543	257 838
Contrat de crédit-bail	202	207
Engagements de retraites – coût des services rendus	373	352
Commandes fermes de composants	5 042	4 155
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	-	4 891
Loyers sur locaux siège	11 429	8 785
Total des engagements donnés	374 589	276 054

4.1.2 — Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	Total	À – d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	257 664	29 851	147 090	80 723
Loyers sur locaux du siège	8 785	2 737	6 048	-
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	4 891	4 891	-	-
Total des obligations contractuelles	271 340	37 479	153 138	80 723
Contrats de crédit bail	207	116	91	-
Engagement de retraite	352	22	87	243
Commandes fermes de composants	4 155	4 155	-	-
Total des autres engagements	4 714	4 293	178	243
Total des engagements donnés	276 054	41 772	153 316	80 966

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

4.1.3 — Autres engagements donnés et reçus

4.1.3.1 — Sur les opérations en devises

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2020 s'élève à 11 000 milliers de Dollar Américain et 1 850 milliers de Livre Sterling.

Le montant de l'engagement donné sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2020 s'élève à 11 400 milliers de Dollar Américain.

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2020 s'élève à 10 128 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et

2 051 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling soit un total d'engagements de 12 179 milliers d'euros.

Le montant de l'engagement reçu sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2020 s'élève à 10 185 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

4.1.3.2 — Sur les autres opérations

Une promesse d'achat a été signée fin décembre 2020 pour l'acquisition du futur siège social de la société. Cette promesse porte sur un montant de 121,8 millions d'euros droits de mutation inclus et déduction faite de l'indemnité d'immobilisation de 6,2 millions d'euros versée. Cet engagement prendra fin à la date de signature de l'acte définitif prévue début avril 2021.

4.2 — Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	Décembre 2022
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026

En juin 2020, les sociétés Interparfums et Moncler ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif d'une durée de 6 ans contractuels avec une possibilité d'extension de 5 ans.

Dans le cadre de cet accord, Interparfums assurera la création, la production et la distribution de nouvelles lignes de parfums et de produits dérivés. Ces produits seront distribués dans les Grands Magasins, parfumeries et duty free, ainsi que dans les points de vente de la marque Moncler.

Le lancement de la première ligne de parfums est prévu dans le courant du premier trimestre 2022.

4.3 — Marques en propre

— Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

— Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas,...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

4.4 — Exposition aux risques de change

Les positions nettes du Groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

En milliers d'euros	USD	GBP	JPY
Actifs	25 150	4 375	560
Passifs	(1 354)	(1)	-
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	23 796	4 374	560
Positions nettes couvertes	325	(2 058)	-
Exposition nette après couvertures	24 121	2 316	560

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (46,6% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,2% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,1% des ventes).

La politique de risque de change du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :		
Ventes à terme en Dollar Américain	16 539	10 128
Ventes à terme en Livre Sterling	3 157	2 051
Ventes à terme en Yen Japonais	861	-
Achats à terme en Dollar Américain	-	(10 185)
Achats à terme en Livre Sterling	-	-
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

4.5 — Données sociales

4.5.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2019	31/12/2020
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	46	43
Marketing	48	48
Export	26	28
France	41	42
Finances & Juridique	48	46
Rochas mode	7	4
Total	218	213

4.5.2 — Rémunération du Comité de Direction

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Salaires et charges sociales	6 281	5 629
Coût des paiements en actions	490	259

Deux membres du Comité de Direction étant salariés dans les principales filiales, leurs rémunérations ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

4.6 — Conseil d'administration

Seuls les administrateurs non exécutifs perçoivent une rémunération. Ils se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020
Rémunération perçue ⁽¹⁾	146	264

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

4.7 — Liste des filiales et participations

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	6 413
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances ⁽¹⁾	8 243
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2020	2 837
Résultat net exercice 2020	2 165

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Srl (Italie)
Capital	785
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(1 650)
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 035
Valeur comptable nette des titres	-
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2020	(186)
Résultat net exercice 2020	113

<i>En milliers d'euros</i>	Inter España Parfums et Cosmetiques SI (Espagne)
Capital	1 416
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	2 097
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	727
Valeur comptable nette des titres	727
Cautions et avances ⁽¹⁾	4 122
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2020	3 670
Résultat net exercice 2020	845

<i>En milliers d'euros</i>	Parfums Rochas Spain SI (Espagne)
Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	2 187
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances ⁽¹⁾	(1 467)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2020	12 654
Résultat net exercice 2020	640

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)
Capital	2 087
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	28 100
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances ⁽¹⁾	(156)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2020	104 849
Résultat net exercice 2020	10 766

En milliers d'euros

Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)

Capital	33
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	744
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances ⁽¹⁾	4 462
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2020	6 279
Résultat net exercice 2020	3 180

En milliers d'euros

Divabox (France)

Capital	5 760
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	12 778
Quote-part du capital détenue	25 %
Valeur comptable brute des titres	12 500
Valeur comptable nette des titres	12 500
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2020	53 683
Résultat net exercice 2020	2 600

(1) (Créances + ; Dettes -) présentées nettes de provision pour dépréciation.

4.8 — Entreprises liées

La société Interparfums^{SA} consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Italie Srl, Inter España Parfums et Cosmétiques Sl, Parfums Rochas Spain Sl, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte Ltd et est détenue par Interparfums Holding. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui

se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société Divabox, spécialisée dans le e-commerce beauté. Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

4.9 — Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2019	2020
Mazars	162	163
SFECO & Fiducia Audit	77	69
Honoraires de commissariat aux comptes	239	232
Mazars	8	8
SFECO & Fiducia Audit	-	-
Services autres que la certification des comptes	8	8
Total des honoraires	247	240

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants bancaires et le chiffre d'affaires pour nos concédants et nos fournisseurs. Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

4.10 — Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6 Tableau de bord de l'actionnaire

1 — Les renseignements à caractère général de la société	91
2 — Les renseignements à caractère général concernant le capital	93
3 — Assemblée Générale mixte du 23 avril 2021	96

1 — Les renseignements à caractère général de la société

1.1 — Renseignements concernant la société

1.1.1 — Informations générales

Dénomination sociale : Interparfums.

Siège social : 4, rond-point des Champs-Élysées
75008 Paris. Tél. : 01 53 77 00 00.

Site Web : www.interparfums.fr et www.interparfums-finance.fr.

Date de constitution : 5 avril 1989.

Durée de la société : la durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'administration.

Objet social (article 2 des Statuts) : la société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode :
 - l'exploitation de licences,
 - la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus,
 - la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social : chaque exercice social a une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

N° Siret : N° 350 219 382 00032.

N° d'enregistrement : 1989 B 04913.

Lieu d'enregistrement : Greffe du tribunal de commerce de Paris.

Code d'activité : 46.45Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

N° de LEI : 969500SARWF33OPQED48.

1.1.2 — Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblée, leur identité, leur adresse ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

1.2 — Principales dispositions légales et statutaires

1.2.1 — Assemblées Générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

Modalités particulières de participation

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires posent des conditions à la présence physique des actionnaires à la réunion de l'Assemblée Générale. Compte tenu de ces restrictions et du nombre d'actionnaires habituellement présents à l'Assemblée Générale de la Société Interparfums, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 23 avril 2021 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogés et modifiés, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 23 avril 2021, sur

décision du Président-Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration, se tiendra à huis-clos au siège social hors la présence physique des actionnaires, des mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, a été publié le 19 mars 2021 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et est consultable sur le site Internet de la société : (www.interparfums-finance.fr).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société (www.interparfums-finance.fr).

1.2.2 — Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information mentionnée ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce.

1.2.3 — Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.2.4 — Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, sur rendez-vous.

1.2.5 — Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

2 — Les renseignements à caractère général concernant le capital

2.1 — Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital (en euros)
2016	Conversion d'options de souscription 2010	118 014	118 014	32 289 746	96 869 238
	Attribution gratuite d'actions	3 219 038	3 219 038	35 508 784	106 526 352
2017	Attribution gratuite d'actions	3 550 878	3 550 878	39 059 662	117 178 986
2018	Attribution gratuite d'actions	3 905 966	3 905 966	42 965 628	128 896 884
2019	Attribution gratuite d'actions	4 296 562	4 296 562	47 262 190	141 786 570
2020	Attribution gratuite d'actions	4 726 219	4 726 219	51 988 409	155 965 227

Au 31 décembre 2020, le capital de la société Interparfums est composé de 51 988 409 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2.2 — Capital autorisé

L'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2019 a autorisé le Conseil d'administration à décider d'une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 50 000 000 euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation par délibération du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant de 12 889 686 euros et par délibération de 7 septembre 2020 avec la création de 4 726 219 actions nouvelles pour un montant de 14 178 657 euros.

2.3 — Répartition du capital et des droits de vote d'Interparfums

2.3.1 — Situation au 31 décembre 2020

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Holding ^{SA}	37 618 939	72,4%	75 237 878	83,8%	68 398 072	83,2%
Investisseurs français	2 579 034	5,0%	2 595 847	2,9%	2 595 847	3,2%
Investisseurs étrangers	8 238 726	15,8%	8 238 726	9,2%	8 238 726	10,0%
Actionnaires individuels	2 903 973	5,6%	3 022 761	3,4%	3 022 761	3,7%
Actionnaires salariés	454 392	0,9%	467 808	0,5%	-	-
Actions auto détenues	193 345	0,4%	193 345	0,2%	-	-
Total	51 988 409	100,0%	89 756 365	100,0%	82 255 406	100,0%

Une enquête sur la répartition de l'actionnariat a permis d'identifier 10 665 actionnaires au 31 décembre 2020. Hors Interparfums Holding et actions auto détenues, le capital de la société est réparti comme suit :

- 241 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 5,0% du capital social (contre 6,1% du capital en 2019) ;
- 118 investisseurs étrangers qui détiennent 15,8% du capital social (contre 13,3% du capital en 2019) ;

— 10 303 personnes physiques (dont actionnaires salariés) qui détiennent 6,5% du capital social (contre 8,2% du capital en 2019).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La nomination de quatre administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive.

2.3.2 — Évolution de la répartition du capital d'Interparfums^{SA}

	2018	2019	2020
Interparfums Holding	72,4%	72,4%	72,4%
Investisseurs français	8,4%	8,0%	5,0%
Investisseurs étrangers	11,5%	13,2%	15,8%
Actionnaires individuels	6,8%	5,4%	5,6%
Actionnaires salariés	0,4%	0,5%	0,9%
Actions auto-détenues	0,5%	0,5%	0,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

2.4 — Répartition du capital d'Interparfums Holding au 31 décembre 2020

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums, est détenue à 100% par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 10 600 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2020 :

- Philippe Benacin et Jean Madar : 44,40% ;
- public : 55,60%.

2.5 — Dividende

Dans le passé, la distribution de dividendes a représenté jusqu'à 65% du résultat net annuel consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance.

En raison de la situation sanitaire et du manque de visibilité dont disposait le Groupe au moment de l'Assemblée Générale 2020, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

En 2021, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 0,55 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

2.6 — Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

2.7 — Droit de vote double

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.8 — Franchissements de seuils

Les seuils de franchissement sont détaillés par l'article 20 des statuts qui dispose qu'en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

Au cours de l'année 2020, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

2.9 — Principales données boursières

<i>En nombre d'actions et en euros</i>	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'actions au 31/12	35 508 784	39 059 662	42 965 628	47 262 190	51 988 409
Capitalisation boursière au 31/12 (M€)	973	1 350	1 450	1 749	2 233
Cours plus haut ⁽¹⁾	27,40	38,45	45,30	49,30	44,95
Cours plus bas ⁽¹⁾	19,60	26,02	32,35	32,10	26,70
Cours moyen ⁽¹⁾	23,68	30,82	37,83	41,86	37,80
Dernier cours ⁽¹⁾	27,40	34,55	33,75	37,00	42,95
Volume moyen quotidien ⁽¹⁾	15 789	28 580	37 753	58 468	45 627
Résultat par action ⁽¹⁾	0,98	1,07	1,15	1,12	0,64
Dividende par action ⁽¹⁾	0,55	0,50	0,71	-	0,55
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	33 192 284	37 280 813	41 000 764	45 073 082	48 046 776

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

2.10 — Évolution du cours de bourse et des volumes depuis 2018

En euros	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction en titres ⁽¹⁾	Transaction en M€ ⁽¹⁾
2018				
Janvier	38,15	34,30	413 910	15 222
Février	37,45	34,05	358 703	12 606
Mars	37,40	34,95	341 331	12 288
Avril	38,25	36,20	256 708	9 452
Mai	40,05	37,95	338 849	13 324
Juin	41,70	35,50	488 462	18 474
Juillet	38,50	35,85	299 053	11 096
Août	39,95	38,15	255 025	10 001
Septembre	44,40	39,40	342 834	14 293
Octobre	45,30	36,15	608 095	24 408
Novembre	39,50	36,75	396 435	15 136
Décembre	39,60	32,35	411 317	14 365
2019				
Janvier	43,95	32,10	829 491	32 995
Février	46,20	44,00	556 248	25 258
Mars	49,30	45,00	638 723	30 126
Avril	49,30	43,45	574 776	26 259
Mai	45,20	41,20	455 726	19 680
Juin	45,80	40,00	589 854	24 784
Juillet	44,05	41,05	469 880	20 106
Août	43,20	39,05	329 228	13 194
Septembre	41,80	37,55	425 731	16 696
Octobre	41,95	37,75	407 627	16 121
Novembre	43,15	35,85	679 570	26 566
Décembre	38,10	35,50	388 040	14 228
2020				
Janvier	38,70	36,25	412 097	14 132
Février	38,00	30,95	491 484	15 446
Mars	32,80	26,70	992 389	27 161
Avril	33,05	28,85	227 387	6 471
Mai	32,70	29,15	306 807	8 429
Juin	40,35	30,40	524 283	17 222
Juillet	41,40	39,15	391 783	14 236
Août	42,35	39,55	242 910	9 030
Septembre	44,95	40,40	331 567	13 029
Octobre	44,55	38,75	322 807	12 846
Novembre	44,00	39,65	426 536	18 026
Décembre	44,05	41,85	333 138	14 880
2021				
Janvier	44,05	39,95	323 775	13 644
Février	48,85	44,40	283 951	13 156

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

(1) Données du marché Euronext seulement.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2018. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2019. Le cours de bourse

a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en octobre 2020. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

3 — Assemblée Générale mixte du 23 avril 2021

3.1 — Rapport du Conseil d'administration – Présentation des résolutions présentées à l'Assemblée Générale

3.1.1 — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice de 29 189 501,66 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 30 704 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 75 649 euros et l'impôt correspondant, soit 24 223 euros.

3.1.2 — Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 29 189 501,66 euros de la façon suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice :	29 189 501,66 €
Report à nouveau :	245 504 020,89 €

Affectation

Réserve légale :	1 417 865,45 €
Dividendes :	28 593 624,90 €
Report à nouveau :	244 682 032,20 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 0,55 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende serait payable le 5 mai 2021 et le détachement du coupon interviendrait le 3 mai 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 51 988 409 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	26 169 973 € ⁽¹⁾ soit 0,67 € par action		
2018	30 505 596 € soit 0,71 € par action		
2019	-		

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3.1.3 — Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

3.1.4 — Mandats d'administrateurs (cinquième à septième résolution)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Madame Véronique Gabai-Pinsky, Monsieur Maurice Alhadève et Monsieur Patrick Choël arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler leurs mandats d'administrateur pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée relative aux dispositions de l'article 12 des statuts en matière d'échelonnement des mandats.

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, nous vous proposons de renouveler leurs mandats d'administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Monsieur Maurice Alhadève peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la société comme code de référence en matière de Gouvernement d'Entreprise. À cet égard, il est notamment précisé qu'elle n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

— Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats, sont détaillées en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 1.2.4.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions de renouvellement :

- le conseil comprendra toujours 4 membres indépendants et continuera ainsi à respecter les recommandations du Code Middlednext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- le taux de féminisation du Conseil sera de 40% en conformité avec la loi ;
- le taux d'internationalisation du Conseil sera de 10% avec 2 nationalités représentées.

3.1.5 — Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil (huitième résolution)

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de réunions au cours de l'exercice 2020, il vous est proposé de porter de 200 000 euros à 250 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice antérieur et jusqu'à nouvelle décision.

3.1.6 — Say on Pay (neuvième à douzième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- par la 9^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- par la 10^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, est présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 2.1.

— Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la 11^e résolution, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 2.2.

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

Par le vote de la 12^e résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 2.3.

3.1.7 — Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (treizième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 13^e résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 10^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 juin 2020 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 155 965 227 euros.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

3.1.8 — Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (quatorzième résolution)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes arrivant à échéance et qui a été utilisée deux par le Conseil d'administration, une première fois, par délibération du Conseil d'administration du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant de 12 889 686 euros et une seconde fois par délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2020 avec la création de 4 726 219 actions nouvelles pour un montant de 14 178 657 euros.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 1.5, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 50 000 000 euros, représentant environ 32% du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale.

Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

3.1.9 — Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire la durée statutaire des mandats et de modifier la durée des mandats en cas d'échelonnement (quinzième résolution)

Nous vous proposons de réduire la durée statutaire des mandats des administrateurs de cinq années à quatre années, étant précisé que cette réduction de la durée des mandats serait sans impact sur les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur échéance, et de modifier en conséquence le troisième alinéa des statuts.

Nous vous proposons également, concernant la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée plus courte afin de permettre la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement de la durée des mandats, de prévoir désormais que cette durée pourrait être de 2 ou 3 années (contre 3 années uniquement précédemment) et de modifier en conséquence le quatrième alinéa des statuts.

3.1.10 — Mise en harmonie des statuts (seizième résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation :

— Concernant la détermination de la rémunération du Président et du Directeur Général :

Nous vous proposons de mettre en harmonie les articles 13 et 16 des statuts en supprimant la référence à l'article L.225-37-2 du Code de commerce dont les dispositions ont été recodifiées, et de la remplacer en conséquence par une référence à la réglementation.

— Concernant les conventions libres :

Nous vous proposons de compléter les références textuelles, mentionnées à l'article 18 des statuts, concernant les conventions exclues de l'application de la procédure des conventions réglementées, et d'ajouter en conséquence à la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article une référence aux articles L.22-10-1 et L.22-10-2 du Code de commerce.

— Concernant le rachat par la société de ses propres actions :

Nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 21 des statuts en remplaçant la référence à l'article L.225-209 du Code de commerce, dont les dispositions ont été recodifiées, par une référence aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce.

3.2 — Projet de résolutions – l'Assemblée Générale mixte du 23 avril 2021

Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

— Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 29 189 501,66 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 75 649 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

— Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 30 704 000 euros.

— Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice :	29 189 501,66 €
Report à nouveau :	245 504 020,89 €

Affectation

Réserve légale :	1 417 865,45 €
Dividendes :	28 593 624,90 €
Report à nouveau :	244 682 032,20 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,55 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 mai 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 mai 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 51 988 409 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	26 169 973 € ⁽¹⁾ soit 0,67 € par action		
2018	30 505 596 € soit 0,71 € par action		
2019	-		

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

— Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

— Cinquième résolution

Renouvellement de Madame Véronique Gabai-Pinsky, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Véronique Gabai-Pinsky, en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée relative aux dispositions de l'article 12 des statuts en matière d'échelonnement des mandats ;

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Sixième résolution**

Renouvellement de Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée relative aux dispositions de l'article 12 des statuts en matière d'échelonnement des mandats ;

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Septième résolution**

Renouvellement de Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée relative aux dispositions de l'article 12 des statuts en matière d'échelonnement des mandats ;

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Huitième résolution**

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 200 000 euros à 250 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

— **Neuvième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.1.

— **Dixième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire

social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.1.

— **Onzième résolution**

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.2.

— **Douzième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.3.

— **Treizième résolution**

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 10^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du

Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 juin 2020 dans sa 11^e résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 155 965 227 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

— Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni

cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 50 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— Quinzième résolution

Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire la durée statutaire des mandats et de modifier la durée des mandats en cas d'échelonnement

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de réduire la durée statutaire des mandats des administrateurs de 5 années à 4 années, étant précisé que cette réduction de la durée des mandats sera sans impact sur les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur échéance ;
- concernant la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée plus courte afin de permettre un échelonnement de la durée des mandats, de prévoir désormais que cette durée pourrait être de 2 ou 3 années (contre 3 années uniquement précédemment) ; et
- de modifier en conséquence et comme suit les troisième et quatrième alinéas de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« La durée des fonctions des administrateurs est **quatre (4) années** ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.*

*Par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de **deux (2) ou trois (3) années.** »*

— Seizième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, comme suit :

1. Concernant la détermination de la rémunération du Président et du Directeur Général :
 - de supprimer la référence à l'article L.225-37-2 du Code de commerce dont les dispositions ont été recodifiées figurant aux articles 13 et 16 des statuts,
 - de modifier en conséquence et comme suit la première phrase du premier alinéa de l'article 13 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation. »*,
 - de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du huitième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *« Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues par la réglementation. »*
2. Concernant les conventions libres :
 - de compléter les références textuelles, mentionnées à l'article 18 des statuts, concernant les conventions exclues de l'application de la procédure des conventions réglementées, et de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa

de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *« Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou des articles L.225-1, L.22-10-1, L.22-10-2 et L.226-1 du présent Code. »*

3. Concernant le rachat par la société de ses propres actions :
 - de remplacer la référence à l'article L.225-209 du Code de commerce, dont les dispositions ont été recodifiées, et de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *« Dans le cas où les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale ordinaire peut autoriser le Conseil d'administration, pour une durée n'excédant pas dix-huit mois, à acheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce et dans les conditions visées à ces articles. »*

— Dix-septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7 Organigramme du Groupe

Interparfums et ses filiales

L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums^{SA}. Dans le cadre de son développement, Interparfums a créé trois structures en 2007 sur les marchés majeurs à 100% ou en partenariat avec ses distributeurs locaux : Italie (100%) et Espagne (100%).

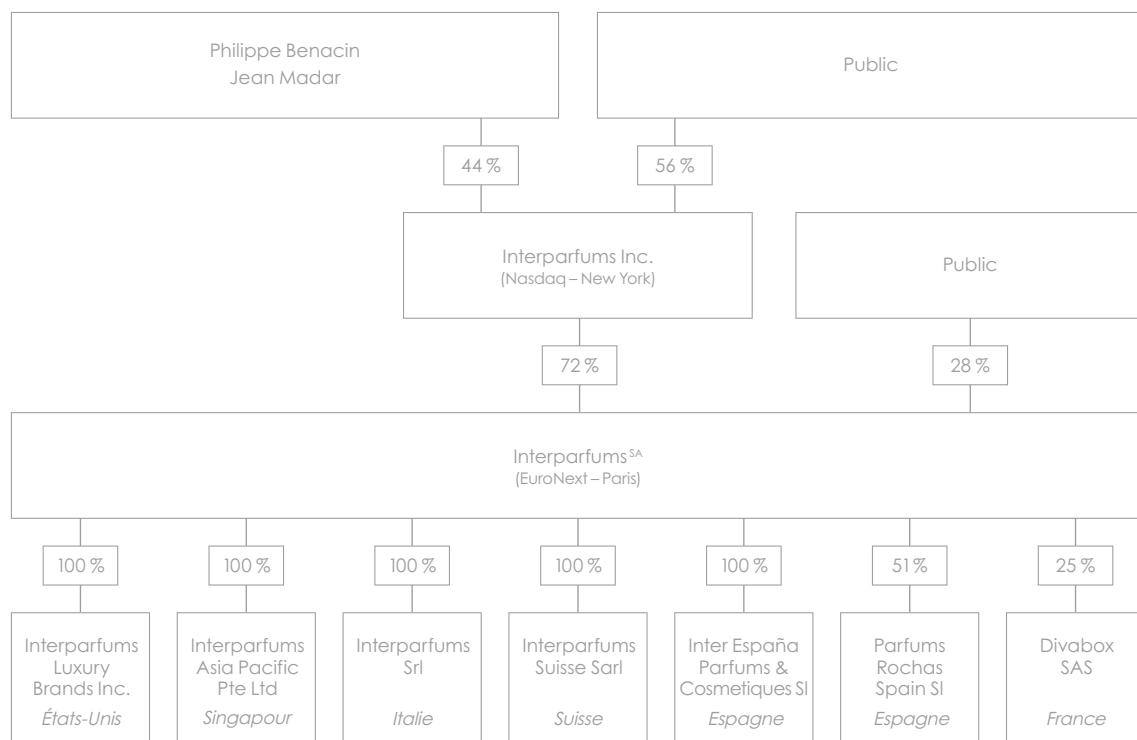
Interparfums a également créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100%. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

En 2010, Interparfums^{SA} a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100%.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums^{SA} a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain Sl). Cette entité est détenue à 51%.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société Divabox, spécialisée dans le e-commerce beauté.

Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Tableau de bord de l'actionnaire ».



8 Historique de la société

- 1982
Création de la société Interparfums^{SA} en France par Philippe Benacin et Jean Madar.
- 1985
Création de la société Interparfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Interparfums^{SA}
- 1988
Début du développement de l'activité Parfumerie Sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's.
Introduction de la société Interparfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.
- 1993
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.
- 1994
Inscription de la société Interparfums^{SA} au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.
- 1995
Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.
- 1997
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.
- 1998
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.
- 2004
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Nickel.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lanvin.
- 2007
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.
Acquisition de la marque Lanvin en classe 3.
- 2009
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.
- 2010
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.
- 2011
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Balmain.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Repetto.
- 2012
Arrêt par anticipation de l'accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld.
- 2015
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Coach.
Acquisition de la marque Rochas en classe 3 et 25.
- 2018
Extension du contrat de licence de la marque Jimmy Choo.
- 2019
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Kate Spade.
- 2020
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Moncler.
Acquisition de 25% du capital de la société Divabox spécialisée dans le e-commerce beauté.

9 Nominations et Prix Corporate

- 1997
«Prix Cristal de la transparence de l'information financière»
(Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)
- 1999
Prix du développement international – «Grand Prix de l'Entrepreneur»
(Ernst & Young – L'Entreprise)
- 2005
Prix «Grand Prix de l'Entrepreneur – Région Île-de-France»
- 2007
Prix Relation Investisseur – catégorie «Mid & Small Caps»
(Forum de la Communication Financière)
- 2010
Trophée Relations Investisseurs – Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2011
Trophée «Great Place To Work» – Prix spécial de l'Inspiration
(Institut Great Place To Work® – Le Figaro Économie)

Grand Prix du «Gouvernement d'Entreprise» Valeurs Moyennes
(Agefi)

Prix de «l'Audace Créatrice» – remis par Monsieur le 1^{er} Ministre François Fillon
(Fimalac – Journal des Finances)
- 2012
Trophée Relations Investisseurs – «Prix des Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2013
Trophée Relations Investisseurs – 3^e Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2015
Trophée Relations Investisseurs – Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2016
Trophée Relations Investisseurs – Troisième Prix des «Meilleures Relations Investisseurs par un CEO»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2017
Trophée Relations Investisseurs – 2^e Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2018
Prix de la Vision Stratégique – EY Prix de l'Entrepreneur de l'Année
(région Île-de-France)
- 2019
BFM Awards de la performance à l'export

10 Organes de contrôle, attestations et rapports

1 — Commissaires aux comptes	111
2 — Responsable du Document d'Enregistrement Universel	111
3 — Responsable de l'information financière	111
4 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	112
5 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	115
6 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	118

1 — Commissaires aux comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes de la société :

Mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Guillaume Wadoux
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019
échéance : AGO de 2025

SFECO & Fiducia Audit

50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Gilbert Berdugo
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019
échéance : AGO de 2025

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

2 — Responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en partie 1 du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

3 — Responsable de l'information financière

Philippe Santi

Directeur Général Délégué
psanti@interparfums.fr
+ (33)1 53 77 00 00

4 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans

leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

— Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 154 millions d'euros au regard d'un total bilan de 617 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis à un test de perte de valeur en cas d'indice de perte de valeur pour les licences et les droits d'entrée de licences ou au minimum annuellement pour les marques en nom propres. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs ;
- pour les marques en nom propres, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable. Les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

La baisse importante du chiffre d'affaires sur l'année 2020 liée à l'impact de la pandémie Covid-19 a conduit la société à réviser ses tests de dépréciation au 31 décembre 2020.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société, d'autant plus incertaines eu égard au contexte complexe et évolutif lié à la pandémie de Covid-19.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la direction, compte tenu des impacts liés à la pandémie de covid-19, et apprécié leur cohérence avec les données externes de marché.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Enfin, nous avons revu les calculs arithmétiques effectués par la société et nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion du Groupe du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, la Direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 17^è année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 26^è année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit

Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

- fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
 - concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

— **Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les

faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars

Guillaume WADOUX

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO

5 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion

exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations incorporelles

— Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 112 millions d'euros au regard d'un total bilan de 559 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'un test de perte de valeur, au minimum annuellement, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation annuelle selon la même méthode.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la Direction de la société.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la Direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

— Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

— Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-34, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

— Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, la Direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 17^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 26^e année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

— il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;

- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les

opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars

Guillaume WADOUX

SFECO& FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO

6 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars

Guillaume WADOUX

SFECO& FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO

11 Tables de concordances

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

La table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux parties et chapitres du Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Partie	Chapitre
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1. Identité des personnes responsables	10	3
1.2. Déclaration des personnes responsables	10	2
1.3. Déclaration d'experts	n/a	-
1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	n/a	-
1.5. Déclaration relative au dépôt du document	-	Sommaire URD
2. Contrôleurs légaux des comptes	10	1
3. Facteurs de risques	1	3
4. Informations concernant l'émetteur		
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	1.1.1
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	6	1.1.1
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	1.1.1
4.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées, site web	6	1.1.1
5. Aperçu des activités		
5.1. Principales activités	1	1.1
5.2. Principaux marchés	1	1.6
5.3. Événements importants	1	3/12
5.4. Stratégie et objectifs	1	1.2
5.5. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	3	6.2
5.6. Position concurrentielle	1	10.2
5.7. Investissements	3	3.1/3.2
6. Structure Organisationnelle		
6.1. Description du Groupe et organigramme	1	9
6.2. Liste des filiales	5	4.7
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1. Situation financière	1	2
7.2. Résultat d'exploitation	3/5	-
8. Trésorerie et capitaux		
8.1. Informations sur les capitaux	3	3.10
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	3	-
8.3. Information sur les besoins de financement et la structure de financement	3	3.12
8.4. Restriction à l'utilisation de capitaux	6	2.2
8.5. Sources de financements attendues	n/a	-
9. Environnement réglementaire	2	1.2.2/1.2.3
10. Informations sur les tendances		
10.1. Principales tendances et changement significatif de performance financière	1	12
10.2. Événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives	1	12
11. Prévisions et estimations du bénéfice	1	12
12. Conseil d'administration et Direction Générale		
12.1. Informations sur les membres du Conseil d'administration et Direction Générale	4	1.2.1.2/1.2.4
12.2. Conflits d'intérêts	4	1.4.2.2
13. Rémunérations et avantages		
13.1. Rémunérations versées et avantages en nature	4	2.2
13.2. Provisions pour retraites et autres avantages	3	3.11
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
14.1. Date d'expiration des mandats	4	1.2.4
14.2. Contrats de services	4	1.4.2.3
14.3. Informations sur les comités	4	1.3.2
14.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	4	1.1.1
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a	

	Partie	Chapitre
15. Salariés		
15.1. Nombre de salariés et répartition de l'effectif	3	6.4
15.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	4	3
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3	3.10.2
16. Principaux actionnaires		
16.1. Identification des principaux actionnaires et répartition du capital	6	2.3.1
16.2. Existence de droits de vote différents	6	2.7
16.3. Contrôle de l'émetteur	10	1/4/5/6
16.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	n/a	-
17. Transactions avec les parties liées	3	6.5
18. Informations financières concernant l'actif, le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1. Informations financières historiques	1	2.1
18.2. Informations financières intermédiaires et autre	n/a	-
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	10	4/5
18.4. Informations financières pro forma	n/a	-
18.5. Politique en matière de dividendes	1	7
18.5.1. Politique de distribution de dividendes		
18.5.2. Montant du dividende par action		
18.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	3	3,11
18.7. Changement significatif de la situation financière	1	1.4
19. Informations supplémentaires		
19.1. Capital social		
19.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominal par action, nombre d'actions autorisées	6	2
19.1.2. Informations relatives aux actions non représentatives du capital	n/a	-
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3	3.10.3
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a	-
19.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital autorisé, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a	-
19.1.6. Options ou accords sur le capital de tout membre du Groupe	n/a	-
19.1.7. Historique du capital social	6	2.1
19.2. Acte constitutif et statuts		
19.2.1. Objet social de l'émetteur	6	1.1.1
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	6	1.1.2/2.7
19.2.3. Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	-
20. Contrats importants	3	6.2
21. Documents disponibles	6	1.2.4

n/a : non applicable.

Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	Partie	Chapitre
1. Comptes annuels de la société	5	-
2. Comptes consolidés du Groupe	3	-
3. Rapport de gestion consolidé	1	-
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	10	2
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	10	5
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	10	4
7. Honoraires des commissaires aux comptes	3	7
8. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	4	-

Demande d'informations

Toute demande d'informations
ou d'inscription sur la liste de diffusion
de l'ensemble des documents émanant
de la société peut être transmise
à Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone :

0800 47 47 47 Service & appel
gratuits

Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.interparfums.fr

Ce document a été imprimé par un imprimeur éco-responsable sur un papier offset 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (*Elemental Chlorine Free*) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC FSC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Kate Spade
Lanvin
Moncler
Montblanc
Paul Smith
Repetto
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels

Interparfums.fr

roborate